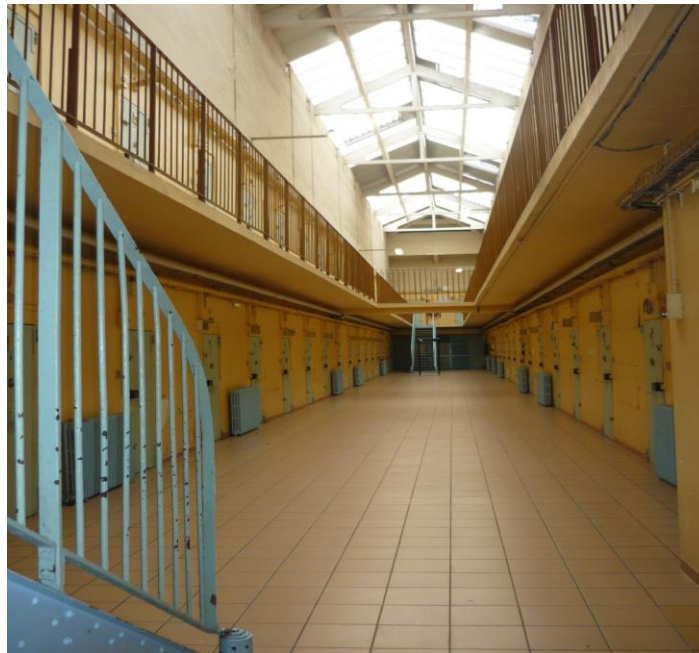




Maison d'arrêt de BLOIS (Loir-et-Cher)



4-6 décembre 2012

Contrôleurs :

- *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- *Vincent DELBOS ;*
- *Muriel LECHAT ;*
- *Bertrand LORY ;*
- *Gino NECCHI.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt (MA) de Blois pour y effectuer leur mission. La visite n'avait pas été annoncée.

Un rapport de constat a été adressé le 12 février 2013 au chef d'établissement qui a fait parvenir ses observations dans une note adressée le 13 mars 2013. Compte tenu des observations formulées, il n'est pas établi que le rapport de constat ait été transmis aux principaux partenaires de l'établissement, notamment le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'unité sanitaire.

Le présent rapport de visite a intégré les remarques du chef d'établissement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt de Blois (Loir-et-Cher) le mardi 4 décembre 2012 à 10h. Ils en sont repartis le jeudi 6 décembre à 18h30.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le chef d'établissement et son adjointe qui leur ont fait une présentation de la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont saisi ensuite l'opportunité de la réunion hebdomadaire de direction qui se tient chaque mardi en fin de matinée pour rencontrer les personnes suivantes :

- le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Loir-et-Cher,
- un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP),
- le responsable local de l'enseignement (RLE),
- une infirmière de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA),
- le chef de détention,
- le major en charge de l'infrastructure et de la sécurité,
- le secrétaire administratif, responsable du greffe,
- la secrétaire administrative, responsable des services administratifs et financiers,
- l'adjointe administrative chargée de la régie budgétaire,
- la surveillante en charge de la planification du service du personnel de surveillance.

Le chef d'établissement a conduit ensuite une visite de l'ensemble de l'établissement.

A leur arrivée, les contrôleurs ont remis à la direction des affichettes destinées à informer de la visite du CGLPL les personnes détenues, le personnel et les intervenants, ainsi que les familles. Le chef d'établissement a pris l'initiative de diffuser une affichette dans chaque cellule. Avant midi, la distribution de ces documents était effective.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, ont été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec les personnes détenues, qu'avec les personnels et intervenants exerçant leurs fonctions sur le site.

Le cabinet du préfet du Loir-et-Cher, la présidence du tribunal de grande instance (TGI) et le parquet de Blois ont été avisés par téléphone le premier jour du contrôle.

Un entretien avec la procureure de la République et la juge de l'application des peines a eu lieu le mercredi 5 décembre, jour de la commission d'application des peines.

Les trois organisations syndicales représentatives du personnel de l'établissement ont été informées de la présence des contrôleurs. Aucune n'a demandé à être reçue.

Une réunion de clôture s'est tenue le 6 décembre en fin de journée avec le chef d'établissement et son adjointe.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

Blois est le chef-lieu du département du Loir-et-Cher, dans la région Centre, comptant au dernier recensement de population 326 599 habitants (70^{ème} rang au plan national). La ville compte 49 318 habitants.

La maison d'arrêt est située dans le ressort judiciaire des tribunaux de grande instance de Blois et de la cour d'appel d'Orléans ; pour le contentieux administratif, le tribunal administratif compétent est celui d'Orléans. Elle est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Centre-Est Dijon.

La maison d'arrêt de Blois est l'unique établissement pénitentiaire du département.

L'établissement, de type « cellulaire », est géré directement par l'administration pénitentiaire.

La maison d'arrêt a été mise en service en 1943. Une plaque, commémorant le séjour de nombreux résistants et déportés dans cet établissement, est installée sur le mur extérieur, près de la porte d'entrée.

2.1 L'implantation

2.1.1 L'accessibilité

La maison d'arrêt de Blois, est située au 25 de la rue Marcel Paul au Nord-Ouest de la ville.

Blois est accessible en voiture :

- par l'autoroute A 10 (sortie Blois) en suivant les panneaux « Hôpital » et « Haras nationaux » ;
- par la route nationale N 152, en provenance de Tours et d'Orléans, en suivant la direction « Hôpital », « Halle aux grains » ou « Le Haras ».

La signalétique urbaine indique la maison d'arrêt à partir de l'avenue Maunoury, axe de sortie de la ville vers le Nord.

La gare SNCF se situe à environ vingt-cinq minutes de marche de l'établissement.

La maison d'arrêt est desservie depuis la gare par la ligne de bus 1 – direction « Hôpital », arrêt « Mail Pierre Charlot ».

Un parking de stationnement – gratuit – est à proximité, pour le personnel, les intervenants et les visiteurs des personnes détenues.

2.1.2 L'emprise

Entourée par un mur d'enceinte de 6 m de hauteur, la maison d'arrêt de Blois a une superficie totale de 9 815 m², pour une emprise au sol de 2 490 m².

Les bâtiments ont été construits en pierre avec une charpente en béton recevant une ouverture en tuiles avec des verrières. A l'intérieur, un grillage délimite un chemin de ronde, lequel entoure les trois-quarts de l'établissement.



Vue générale aérienne de la maison d'arrêt de Blois

On y accède par une unique porte d'entrée.

L'établissement n'est pas doté de mirador.

Le terrain de sport est couvert par des filins anti hélicoptère. Les cours de promenade le sont par des grilles (cf. *infra* § 4.3.3).

Des maisons pavillonnaires se trouvent sur le côté arrière de l'établissement.

2.2 Les locaux

La porte d'entrée franchie, on arrive dans la cour d'honneur de la maison d'arrêt. De chaque côté, un portail permet à des véhicules d'accéder, à droite, dans la zone des ateliers et, à gauche, dans celles des magasins de la cuisine et de la cantine. En face, un édicule construit en appentis du bâtiment central donne accès aux différents secteurs de l'établissement et à la détention.

Le quartier de semi-liberté n'est pas accessible depuis la cour d'honneur.

La maison d'arrêt est constituée de trois corps de bâtiments de détention, deux en alignement dans l'axe principal et un, en perpendiculaire.

Les services administratifs et les locaux du personnel se situent dans la partie centrale.

Les locaux sont sur deux niveaux.

Après le portique de détection et le tunnel de contrôle des bagages, les locaux de la zone administrative comprennent :

- au rez-de-chaussée, le hall d'entrée, doté d'un guichet d'accueil pour le portier, distribuant les locaux suivants :
 - o à droite, un poste de repos pour le personnel en service de nuit et les locaux où se déroulent les visites aux personnes détenues ;
 - o à gauche, le greffe, deux cabines destinées aux arrivants, le bureau de l'adjointe du chef d'établissement, deux vestiaires pour le personnel (hommes/femmes), une chambre de nuit, une salle à manger pour le personnel et l'escalier menant à l'étage ;
- à l'étage, les bureaux des différents services, dont celui du chef d'établissement et un réservé au SPIP, et une salle de réunion dont la partie du fond est fermée par un rideau en plastique derrière lequel le médecin de prévention effectue l'examen des membres du personnel.

On rejoint la détention depuis le hall d'entrée, en contournant le poste central de sécurité (PCS) qui en commande l'accès, après franchissement d'un sas de sécurité dont les deux portes ne peuvent être ouvertes simultanément.

Le hall de détention est l'espace central entre les trois bâtiments de détention qui sont également répartis sur deux niveaux. Cinq cabines, destinées principalement aux entretiens avec les avocats et les visiteurs de prison, se trouvent dans cet espace vaste et lumineux.

Le hall de détention distribue :

- à droite, en nef, la « grande détention », comprenant la majorité des cellules d'hébergement et conduisant aux ateliers de production, aux cours de promenade, à la bibliothèque, à la salle de musculation, à la salle d'activités et au terrain de sports extérieur. Un portique détecteur de masse métallique est installé dans le couloir central. De chaque côté de ce dernier, deux escaliers métalliques permettent la circulation avec l'étage ;



Vue du couloir central de la « grande détention »

- au centre, le « petit quartier » constitué de deux ailes plafonnées avec des cellules d'hébergement, notamment pour les arrivants, les travailleurs du service général et les personnes sanctionnées par une mesure de confinement. Les locaux de l'UCSA se situent à l'étage de ce secteur, de même que le bureau du chef de détention, la salle de classe et de commission d'application des peines, ainsi que la salle de commission de discipline ;
- à gauche, en nef, le quartier dit de semi-liberté qui comprend des cellules et une salle de douches. S'y trouvent également les locaux destinés aux personnes sanctionnées par un placement en cellule disciplinaire : deux cellules, deux cours de promenade et une douche. A l'entrée du secteur, se tient le bureau du surveillant en charge des arrivants et du vestiaire (fouille).

La cuisine est située en sous-sol.

L'établissement ne dispose pas de quartier d'isolement.

2.3 Le personnel de la maison d'arrêt

Au jour du contrôle, l'effectif du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt était de cinquante et un agents répartis comme suit :

- trois officiers pénitentiaires : un commandant, chef d'établissement, et deux lieutenants occupant respectivement les fonctions d'adjointe et de chef de détention. Le chef d'établissement a pris ses fonctions le 31 mars 2008 ;
- un major ;
- quatre premiers-surveillants ;
- trente-sept surveillants, vingt-six hommes et onze femmes, tous titulaires. Deux postes ne sont pas pourvus par rapport à l'organigramme de référence qui fait état de trente-neuf postes. Au moment du contrôle, l'établissement bénéficiait cependant du renfort de quatre surveillants de la maison d'arrêt d'Orléans, en attente d'affectation à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) d'Orléans-Saran ;
- deux secrétaires administratifs, respectivement en poste au greffe et en charge de l'administration et des finances ;
- deux adjointes administratives, l'une en qualité de régisseur budgétaire, l'autre – mise à disposition, au moment du contrôle, du centre pénitentiaire de Châteauroux (Indre) –, sur le double poste du secrétariat de direction et de responsable des ressources humaines ;
- un personnel vacataire, responsable de la régie des comptes nominatifs, absent également au moment du contrôle en raison d'un accident du travail (accident de trajet) ;
- un personnel sous contrat à durée déterminée et à temps partiel (70 %), en charge des travaux et de la maintenance.

L'établissement ne compte aucun personnel technique, notamment de technicien de cuisine.

Hormis les agents pénitentiaires de la maison d'arrêt, le fonctionnement de l'établissement est assuré par le personnel suivant :

- cinq CPIP, présents chacun à la maison d'arrêt à raison de 30 % de leur service ;
- un RLE, mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale sur un poste à temps plein, coordonnant une équipe enseignante composée de huit personnes ;
- deux infirmières (1,8 ETP), placées sous l'autorité d'un médecin praticien hospitalier au centre hospitalier de Blois, lui-même présent trois matins par semaine ;
- trois aumôniers, deux de confession catholique (dont un laïc) et un de confession musulmane.

2.4 La population pénale

La maison d'arrêt de Blois est l'établissement qui dessert le tribunal de grande instance de Blois. Elle n'héberge ni femmes, ni mineurs.

La capacité théorique de la maison d'arrêt est de 114 places, qui se répartissent de la manière suivante :

- quatre-vingt-dix-neuf places de détention ordinaire,
- neuf places en semi-liberté,
- six places pour arrivants.

En outre, l'établissement dispose de deux cellules disciplinaires non comptabilisées dans la capacité.

Selon les indications recueillies, un « seuil de saturation » de 150 personnes détenues avait été arrêté par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris, du temps où la maison d'arrêt de Blois dépendait de cette dernière : en 2007 et 2008, l'effectif moyen des personnes détenues était respectivement de 144 et de 138.

Depuis 2009, date du rattachement à la DISP de Dijon (qui ne dispose pas du même potentiel de places en maison d'arrêt), il n'est plus procédé à des transferts de désencombrement dans d'autres maisons d'arrêt. L'effectif moyen des personnes écrouées à Blois est alors passé à 200 en 2009, 195 en 2010 et 203 en 2011.

La procureure de la République a indiqué aux contrôleurs qu'une augmentation importante des écrous était intervenue à partir de septembre 2009, par suite d'une amélioration du fonctionnement des greffes correctionnels du tribunal de Blois et des autres juridictions de la cour d'appel d'Orléans. Dès lors, une attention particulière avait été apportée aux écrous afin de ne pas excéder 170 personnes écrouées à la maison d'arrêt de Blois, en mettant en place une politique active d'exécution des peines et un dispositif de réservation de places pour les peines fermes à exécuter.

Il a été mis fin à cette pratique locale après les « événements de Pornic » en mars 2011 mais le chef du parquet a donné des instructions pour qu'une mise en œuvre dynamique des aménagements de peine soit recherchée, notamment par un recours important à la mesure de placement sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

La DISP de Dijon privilégie désormais une orientation rapide des condamnés dans les différents centre de détention de la région (cf. *infra* § 10.1).

Pour éviter que des personnes dorment sur un matelas posé à même le sol, le chef d'établissement a décidé durant l'été 2012 d'installer un troisième lit dans les cellules du « petit quartier » dont la superficie (13 m²) est supérieure à celle des cellules de la « grande détention » (9 m²), dotées de deux lits.

Au jour du contrôle, le 4 décembre 2012, l'établissement comptait 211 personnes écrouées dont soixante-deux sans hébergement :

- cinquante-cinq placements sous surveillance électronique (50 hommes et 5 femmes) ;
- quatre surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) ;

- trois placements extérieurs.

Deux personnes se trouvaient au quartier de semi-liberté.

Ainsi, avec 147 personnes détenues pour 105 places (quartier hommes et cellules des arrivants), le taux d'occupation du quartier des hommes (« grande détention » et « petit quartier ») était de 140 %. Le rapport d'activité de l'année 2011 indique que le taux moyen annuel le plus élevé a atteint 189 % en juin 2011.

Au moment du contrôle, toutes les personnes détenues à la maison d'arrêt de Blois disposaient d'un lit ; les contrôleurs n'ont vu aucune cellule avec un matelas au sol.

Pour l'année 2011, la maison d'arrêt a écroué 435 personnes et a procédé à 427 levées d'écrou. Le rapport d'activité mentionne une durée moyenne d'incarcération de cinq mois et demi.

Le dernier état trimestriel de la population pénale, établi au 30 septembre 2012, fait apparaître un nombre de 216 personnes écrouées se répartissant ainsi :

- *140 personnes condamnée, 136 à des peines correctionnelles et quatre à de la réclusion criminelle :*
 - quarante-cinq exécutent des peines inférieures à 6 mois d'emprisonnement ;
 - trente-deux exécutent des peines de 6 mois à 1 an ;
 - cinquante-deux exécutent des peines de 1 an à moins de 3 ans ;
 - sept exécutent des peines de 3 ans à moins de 5 ans ;
 - trois exécutent des peines de réclusion de 10 à 15 ans ;
 - un condamné exécute une réclusion de 15 à 20 ans.
- *76 personnes étaient prévenues :*
 - soixante-et-une en procédure correctionnelle ;
 - quinze en procédure criminelle.

Selon la même source d'information, la nature des principales infractions commises par la population condamnée étaient les suivantes :

- 37 % des personnes étaient écrouées pour des violences notamment de nature intrafamiliale (deux personnes l'étaient pour homicide volontaire ou assassinat) ;
- 18 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- 16 % pour des vols et des escroqueries ;
- 10 % pour des atteintes involontaires à l'intégrité de la personne (circulation routière) ;
- 5 % pour des viols et agressions sexuelles.

A cette même date :

- trente-trois personnes détenues étaient de nationalité étrangère, dont six ressortissants d'autres pays de l'Union européenne, soit 15,3 % de l'effectif total de la maison d'arrêt ;
- 51 % des personnes avaient moins de 30 ans et 3 % plus de 60 ans (six personnes). Seize personnes avaient moins de 21 ans.

3 L'ARRIVÉE

Du 1^{er} janvier au 6 décembre 2012, à 14h, 471 personnes étaient entrées à la maison d'arrêt de Blois.

Le greffe de la maison d'arrêt est assuré par deux fonctionnaires, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Ces derniers procèdent aux formalités d'écrou. En dehors de ces horaires, il existe une liste de fonctionnaires seuls habilités à procéder à ces tâches : le chef de détention, le major, les quatre premiers surveillants et un surveillant faisant fonction de premier surveillant.

L'arrivée d'une personne à écrouer est systématiquement signalée au greffe plusieurs jours à l'avance lorsqu'elle provient d'un autre établissement pénitentiaire. Les pratiques sont très variables quand la personne est présentée par les forces de police et de gendarmerie.

Le 6 décembre 2012, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une personne qui devait être écrouée à la suite de la mise à exécution de trois peines : huit mois d'emprisonnement, trois mois d'emprisonnement et trois mois d'emprisonnement. Toutes ces condamnations avaient été prononcées pour des vols. La personne s'était présentée spontanément dans une brigade de gendarmerie. Le greffe de la maison d'arrêt avait été informé de cette arrivée à la fois par la brigade de gendarmerie et par le service d'exécution des peines du parquet de Blois une heure avant l'arrivée.

Le véhicule de gendarmerie, annoncé, a pénétré dans la cour d'honneur de la maison d'arrêt. Le surveillant portier ferme la porte de cette cour avant de faire pénétrer l'escorte et l'arrivant dans le bâtiment. L'arrivant est soumis aux mesures de sécurité et passe sous le portique. L'agent du greffe est immédiatement prévenu de cette arrivée qu'il attendait.

L'arrivée est scindée en deux étapes :

- d'abord, les opérations d'écrou confiées à l'agent du greffe ;
- puis, la procédure d'accueil confiée à un surveillant dédié à cette tâche.

3.1 Les formalités d'écrou

L'agent du greffe vérifie le titre de détention, crée une fiche d'écrou sur le logiciel GIDE, prend la personne en photographie et relève au tampon encreur l'empreinte de l'index de la main gauche de la personne incarcérée.

Un inventaire des biens accompagnant la personne est immédiatement fait ; cet inventaire est contradictoire. En l'espèce, la personne n'avait aucun bijou, pas d'argent avec elle.

Une carte d'identité intérieure est également établie pour être remise à la personne.

Les fonctionnaires ont à leur disposition un mémento concernant les opérations à effectuer notamment à l'intention des personnels qui interviendraient en dehors de la présence des surveillants du greffe. A toutes fins, ils disposent aussi d'un numéro de téléphone d'un service référent situé à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. L'appel est possible 24 heures sur 24.

Les contrôleurs ont constaté que la liste des personnes habilitées à procéder aux formalités de l'écrou, en date du 3 septembre 2012, était à jour.

Il existe aussi un mémento avec un lexique : français-langues étrangères (FLE) permettant au surveillant de donner connaissance d'informations de base à une personne ne parlant pas le français. Les langues sont les suivantes : anglais, espagnol, turc, serbo-croate, roumain, russe, grec et italien.

Après les formalités d'écrou qui se sont faites en présence des deux gendarmes qui avaient conduit la personne à la maison d'arrêt, les militaires prennent congé tout en soulignant qu'ils étaient étonnés des informations dont disposaient le greffe sur la personne ; il leur a été répondu que les relations avec les services du tribunal étaient très étroites et que les renseignements avaient déjà été communiqués lors d'une conversation téléphonique.

Les échanges sont sur un ton naturel, peu directif. Militaires et fonctionnaires ne parlent pas fort ; la personne participe aux échanges : « tout est fait pour qu'elle soit apaisée ; il ne faut pas parler fort et surtout s'adapter à toutes les situations » ; lors d'un entretien ultérieur, la personne a dit aux contrôleurs « qu'elle avait bien perçu ses premiers contacts ».

Parallèlement aux formalités d'écrou, un dossier GIDE est ouvert pour l'enregistrement informatisé des éléments pénaux concernant la personne détenue. Est également pris en compte l'inventaire de l'argent, des valeurs et des bijoux dont serait porteur l'arrivant. Ces renseignements sont portés sur un imprimé-type « dépôt liberté arrivant ». Les fiches sont contresignées par la personne et archivées, d'une part, au vestiaire pour la « petite fouille » et, d'autre part, par la comptabilité pour l'argent et les valeurs.

3.2 La procédure d'accueil

La deuxième étape de la procédure est confiée au surveillant « accueil arrivant ».

Ce dernier vient chercher la personne au niveau du greffe et la conduit dans son local qui se trouve au quartier dit de semi-liberté.

Lorsqu'un précédent arrivant est déjà en train d'être accueilli par le surveillant « accueil arrivant », le nouvel entrant est provisoirement placé dans une salle d'attente, située au niveau du hall de détention, qui précède immédiatement le local dédié à l'entretien.

La pièce mesure 1,80 m sur 1,10 m et est équipée d'un écran permettant de visionner un film, d'une durée de cinq minutes, constitué de neuf parties, intitulées :

- « votre interlocuteur sera le surveillant ;
- que va-t-il se passer ?
- le greffe ;
- la fouille ;
- que deviennent vos effets personnels ?
- la douche ;
- appeler votre famille ;
- le médecin ;
- il vous sera remis... »



Diffusion d'un film pour les arrivants

Le film fait référence au Contrôleur général des lieux de privation de liberté avec adresse et numéro de téléphone.

Dès le début du film, il est précisé : « votre attente sera de l'ordre de cinq heures et exceptionnellement de douze heures ».

Les contrôleurs ont pu assister au premier entretien qui a eu lieu entre le surveillant « accueil arrivant » et la personne écrouée. Cet entretien a lieu dans une pièce de 2 m sur 3 m, équipée d'une table, de deux tabourets et d'une douche ; quand la personne prend sa douche, un rideau est tiré.

Dans un premier temps, le surveillant a informé la personne sur la phase d'accueil et les entretiens à venir, sur d'éventuels problèmes de santé ainsi que sur son régime alimentaire. Dans le cas présent, la personne a précisé qu'« elle ne mangeait pas de porc ». Le surveillant a poursuivi en lui expliquant le déroulement de la fouille intégrale et l'a informée sur les possibilités de téléphoner.

Il a ensuite remis à l'intéressé un livret d'accueil composé de seize fiches :

- « correspondance et adresses utiles ;

- repas et promenades ;
- votre cellule ;
- l'hygiène ;
- votre argent ;
- les cantines-TV-frigo ;
- les parloirs ;
- le service médical ;
- le service culturel ;
- le greffe ;
- la discipline ;
- le téléphone ;
- le travail, le sport ;
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- les activités scolaires ;
- les activités culturelles ;
- associations et partenaires ;
- l'indigence ».

Le surveillant lui a également remis un extrait du règlement intérieur de trois pages et le programme d'accueil « arrivant » où sont indiqués notamment « les entretiens individuels qui vont rythmer vos premiers jours ».

Un paquetage est remis, ainsi composé :

- un « kit couchage » : deux draps, une taie d'oreiller, deux couvertures, une housse de matelas ;
- un « kit hygiène » : un gel douche, une savonnette, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne, une crème à raser, cinq rasoirs jetables, deux rouleaux de papier hygiénique, un shampoing, un paquet de mouchoirs en papier ;
- un « kit vaisselle » : deux assiettes (une plate et une creuse), un bol, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette et un couteau ;
- un « kit entretien cellule » : deux éponges, un flacon de produit multi-usage et des sacs poubelles ;
- un « kit correspondance » : deux enveloppes, trois feuilles de papier, un stylo et deux timbres ;
- un « kit cantine » : un bon de cantine arrivant et le tarif des cantines.

Le surveillant a expliqué à la personne qu'elle devait prendre connaissance de tous ces documents et qu'il était à sa disposition pour l'informer davantage dans les jours à venir. La personne a précisé qu'elle venait de décider de s'arrêter de fumer et que cette incarcération serait peut-être l'occasion de mettre en pratique sa résolution ; elle a demandé quel serait le CPIP qui allait le suivre en précisant qu'elle était déjà suivie à l'extérieur par un CPIP.

La personne a été avisée qu'elle allait faire l'objet d'une fouille intégrale. Le surveillant lui a expliqué que cette opération était menée tant dans son intérêt que dans celui d'autrui. La personne a dit qu'elle comprenait parfaitement. Il lui a été proposé de prendre une douche, ce qu'elle a accepté.

Le surveillant s'appuie sur un document qu'il a à sa disposition et qui récapitule toutes les questions qu'il doit poser afin d'éviter une quelconque omission.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'à chaque opération faite, le document, établi au nom de la personne et qui comporte aussi l'heure d'arrivée et le nom du surveillant ayant assuré cette phase d'accueil, est coché. Ce document est classé dans le dossier de la personne et toutes les informations sont recopiées dans le cahier électronique de liaison (CEL). Il est signé à la fois par le surveillant et la personne détenue.

Sur ce document est prévu un paragraphe sur « l'urgence médicale » : « signalement auprès de l'UCSA (heures ouvrables) et appel au centre 15 (soir, nuit, week-end) ».

Les contrôleurs se sont alors retirés.

Toutes ces opérations sont menées dans une pièce fermée ; aucune vision extérieure n'est possible et, pendant la douche, un rideau est tiré pour permettre à la personne d'être isolée.

Le film, dont il a été fait mention *supra*, est projeté à tout arrivant s'il en manifeste le désir.

Les contrôleurs ont pris connaissance des constatations relevées par la commission pluridisciplinaire unique, lors de ses séances des 13 et 30 novembre 2012, s'agissant des arrivants.

Ces derniers étaient au nombre de douze :

- un risque de vulnérabilité était noté pour l'un d'entre eux qui a été affecté au petit quartier, les onze autres ayant rejoint la grande détention ;
- tous avaient été déclarés aptes au sport et au travail ;
- quatre avaient déposé une demande de travail qui devait être étudiée au mois suivant ;
- cinq avaient sollicité des cours d'anglais et autant d'informatique, quatre étaient candidats pour des séances de « remise à niveau », deux étaient respectivement demandeurs de cours de français, d'espagnol et d'histoire-géographie.

3.3 Le secteur « arrivants »

Toutes les personnes qui arrivent sont placées au secteur « arrivants » qui se situe au premier étage du « petit quartier ».

Le secteur « arrivants » comporte neuf places réparties sur trois cellules : chaque cellule dispose de trois lits. Ces trois cellules sont identiques. Au moment de la visite, deux cellules étaient occupées et une était libre.

Chaque cellule fait 12 m². A l'entrée, sur la gauche, pour deux, et, à droite, pour une, existe un local de toilettes de 0,50 m sur 0,50 m qui est fermé par une porte battante sans loquet. Les cloisons de ces toilettes ne montent pas jusqu'au plafond.

La lumière naturelle entre dans la pièce par une fenêtre en bois de 1,20 m sur 1 m. Elle est barreaudée et munie d'une grille et de caillebotis destinés à empêcher toute transmission entre cellule et intrusion vers l'extérieur.

La cellule est équipée, d'un côté, de deux lits superposés en fer et, de l'autre côté, d'un lit, deux armoires de rangement, une étagère, un robinet d'eau froide, une table et trois tabourets. Les lits sont équipés de matelas en mousse, plastifiés à l'extérieur. Chaque personne reçoit une couverture (deux en hiver). Le chauffage est assuré par un radiateur.

Au moment de la visite trois personnes se trouvaient dans le secteur « arrivants ».

Toutes ont estimé « l'accueil très satisfaisant, avec des surveillants très gentils qui remontent le moral ; on ne s'y attend pas ».

Chaque cellule est doté d'un bouton d'appel et d'un interphone : lorsque la personne appuie sur celui-ci, le PCI est alerté immédiatement.

Il apparaît que l'installation des toilettes n'est pas adaptée ; « on est obligé de se retenir et attendre que l'autre aille à un entretien pour se soulager ; sinon, on se gêne ; c'est vraiment le point négatif », a-t-il été dit aux contrôleurs.

Toutes les cellules sont équipées d'une télévision et d'un réfrigérateur dont les locations sont offertes pendant la période passée dans le secteur « arrivants ».

Dans chaque cellule, il existe un tableau avec dessins et messages en huit langues pour permettre à la personne détenue d'alerter le surveillant. Les langues sont les suivantes : le français, l'anglais, l'espagnol, l'italien, l'allemand, le roumain, le russe et l'arabe. Dix phrases sont ainsi traduites :

- « je suis malade, je souhaite voir le médecin ;
- je souhaite voir un avocat ;
- je souhaite rencontrer l'aumônier ;
- j'ai besoin de vêtements ;
- je souhaite acheter des cigarettes ;
- je souhaiterais que l'on téléphone à ma famille ;
- je souhaite faire du sport ;
- je souhaite me faire couper les cheveux ;

- je souhaite prendre une douche ;
- je veux voir le dentiste ».

La durée du séjour en secteur « arrivants » est en principe de cinq jours minimum. La CPU oriente la personne vers une affectation en cellule adaptée à ses demandes (activités, soins, travail...) et sa personnalité, après examen du dossier nourri par les renseignements recueillis au cours de cette phase d'examen.

En effet, la personne aura un entretien avec :

- un des membres de la direction (directeur, adjoint, chef de détention) dans les quarante-huit heures de l'arrivée ;
- une infirmière de l'UCSA, le jour même ou le lendemain de l'arrivée ;
- un CPIP ;
- le RLE ;
- le responsable du travail.

Un régime spécifique existe pour les arrivants pour les promenades qui sont proposées dans une des cours de l'établissement mais uniquement entre arrivants et sans possibilité de rencontre avec les autres personnes incarcérées : en semaine, de 10h45 à 12h et de 16h15 à 17h15 ; pour le samedi, le dimanche et les jours fériés, l'après-midi, de 13h30 à 15h ou de 15h30 à 17h.

Les douches peuvent être prises les lundis, mercredis et vendredis.

Il existe une salle polyvalente au premier étage du « petit quartier » : les arrivants peuvent s'y rendre pour avoir accès à un fonds de livres et pour jouer à des jeux de société :

- le lundi, de 14h30 à 16h, et le mercredi, de 9h à 10h30, pour les arrivants prévenus ;
- le mardi, de 9h à 10h30, et le jeudi, de 14h30 à 16h, pour les arrivants condamnés.

Les repas sont pris en cellule vers 11h45 et 17h15. Si une personne arrive en dehors de ces horaires dans le secteur, il lui est proposé, au choix, une salade composée (thon, riz et légumes), un émincé de volailles aux champignons et pâtes ou du colin avec riz, ainsi qu'une compote de pomme. Le surveillant « accueil arrivant » dispose d'un four micro-ondes pour chauffer les plats.

Tous les arrivants, à la condition qu'ils soient condamnés à titre définitif, peuvent passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de l'écrou. Ce droit est ouvert à hauteur d'un euro. Cette possibilité est également étendue au prévenu avec l'accord du magistrat. **Les personnes ont accès à un point-phone se trouvant au rez-de-chaussée du petit quartier. « Il est possible d'entendre des cellules qui se trouvent à proximité de ce point-phone le contenu des entretiens téléphoniques » a-t-il été rapporté aux contrôleurs.**

A sa demande, la personne peut solliciter la visite dans sa cellule d'un aumônier.

3.4 La labellisation du dispositif d'accueil des arrivants

Il a été précisé aux contrôleurs que « la prise en charge des arrivants répondait aux critères des règles pénitentiaires européennes (RPE) et au référentiel d'application des RPE ».

Le processus a été mis en place en 2008. Il a été évalué et jugé conforme au référentiel par le certificateur du bureau *Veritas*. La labellisation a pris effet le 9 février 2010.

3.5 Le parcours d'exécution de peines

Il n'existe pas de parcours d'exécution de peine.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Le règlement intérieur

La dernière mise à jour du règlement intérieur est signée par le chef d'établissement à la date du 23 février 2012. Il a été visé par la juge de l'application des peines, le 5 mars et approuvé par le directeur interrégional, le 8 mars. Les modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire sont prises en compte.

Document de 111 pages, le règlement intérieur comprend une présentation générale, un préambule et quinze fiches présentées sous trois titres, intitulés : « Vie en détention », « Activités » et « Individualisation du parcours en détention ».

Les personnes détenues peuvent en principe le consulter à la bibliothèque. Au moment du contrôle, il ne s'y trouvait pas.

Il a été indiqué qu'un exemplaire était disponible dans le bureau du chef de détention mais les personnes détenues n'en sont pas informées. Les surveillants n'en disposent pas dans leur bureau.

Des extraits du règlement intérieur figurent parmi les informations données au quartier « arrivants ».

Il existe un règlement du quartier disciplinaire, daté du 25 mai 2011 (cf. *infra* § 5.7).

En revanche, il n'existe pas de règlement intérieur spécifique pour le quartier de semi-liberté.

Le chef d'établissement communique de manière périodique par notes adressées aux personnes détenues et aux familles. Pour l'année 2012, vingt et une notes ont été rédigées en direction des premières sur différents sujets : cantines (révision des prix, introduction de nouveaux produits...) pose de scellés sur les ports USB des téléviseurs, informations concernant le change de draps, des coupures d'eau ou d'électricité, organisation des repas pendant la période du Ramadan, installation de cabines téléphoniques, modification de la location des téléviseurs et installation de nouveaux postes à écran plat et télécommande, interdiction de vêtement à capuche... Les familles ont été informées concernant l'organisation des visites, l'apport de colis de vivres, l'approvisionnement du compte nominatif par virement bancaire, etc.

4.2 Le régime de détention

La maison d'arrêt ne connaît qu'un seul régime de détention qui se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, y compris pour les travailleurs du service général qui sont regroupés à l'étage du « petit quartier ». Les personnes détenues sont maintenues dans leur cellule en dehors des activités et de la promenade.

L'établissement ne dispose pas d'un quartier d'isolement.

Comme cela a pu être vérifié par les contrôleurs, la séparation des personnes prévenues et condamnées est strictement respectée, non seulement à l'intérieur des cellules mais aussi au sein des différents quartiers : les prévenus sont placés d'un côté et les condamnés de l'autre. Les modifications de situation pénale sont suivies au jour le jour et les changements de cellule réalisés en conséquence.

Les personnes dites vulnérables – pour la plupart, les personnes les plus âgées et celles incarcérées pour des affaires de mœurs – sont placées au « petit quartier ». Des dispositions sont ponctuellement prises pour permettre à des personnes de se rendre en promenade sans être placées dans la même cour avec d'autres personnes dont elles craignent la violence. Les contrôleurs l'ont noté à propos de deux personnes qui partageaient une cellule dans le « grande détention ». Selon les indications données, « une dizaine de personnes ne sortent jamais en promenade ». Le chef de détention a indiqué qu'il se rendait en cellule pour les rencontrer.

Les travailleurs des ateliers sont regroupés dans les cellules du rez-de-chaussée de la « grande détention ».

Il n'existe ni cellule pour personne à mobilité réduite, ni cellule dite de protection d'urgence, en cas de crise suicidaire.

La règle de l'encellulement individuel n'est que marginalement respectée, comme cela a été noté au premier jour du contrôle :

- sur les soixante-huit cellules occupées dans la « grande détention », seules 38 % (vingt-six cellules) étaient occupées par des personnes seules, 62 % (quarante-deux cellules) par deux personnes ;
- sur les quatorze cellules du « petit quartier », non comptabilisées les deux cellules de confinement, une seule personne bénéficiait d'un encellulement individuel, quatre cellules étant occupées par deux personnes et sept cellules par trois personnes.

Ainsi, sur les 149 personnes détenues, 115 ne bénéficiaient pas d'un encellulement individuel, soit 77 % de l'effectif. Une fois décomptées les personnes contraintes à être seules en cellules (confinement et disciplinaire), le taux d'encellulement individuel est donc de 18 %.

4.3 Le quartier « maison d'arrêt »

4.3.1 Les cellules

Les cellules de détention sont réparties entre le « petit quartier » et la « grande détention ».

D'une capacité de trois places, les seize cellules du petit quartier – dont deux cellules de confinement et trois pour les arrivants (cf. supra § 2) – sont identiques. Elles sont toutes équipées de trois lits dont un lit superposé, un placard, une étagère, un lavabo et un coin WC. Il n'existe ni bouton d'appel, ni interphone.

Les cellules de la « grande détention » sont accessibles depuis une coursive desservie par deux escaliers de chaque côté du couloir.

Situées au rez-de-chaussée (trente-quatre cellules) et au premier étage (trente-quatre cellules), les cellules sont équipées avec un lit superposé pour héberger deux personnes. Toutes mesurent 4 m de longueur et 2,5 m de largeur (soit une surface de 10 m²) avec une hauteur sous plafond de 3 m. Le sol est recouvert d'un linoleum de couleur claire.

L'ensemble de la cellule est éclairé par une fenêtre à deux battants en face de la porte, mesurant 1,75 m de largeur et 0,65 m de hauteur. Cette fenêtre est barreaudée et équipée à l'extérieur de caillebotis qui assombrissent la pièce. Les cellules situées au rez-de-chaussée de la « grande détention » ne bénéficient jamais d'ensoleillement à cause du mur de l'atelier. Il existe un éclairage électrique au plafond, parfois constitué d'une simple ampoule non protégée par un plafonnier. Il a été signalé par certaines personnes détenues que le maintien dans une semi obscurité les a obligées à se doter de lunettes de vue.



Intérieur d'une cellule de la « grande détention »

Les cellules de la « grande détention » se caractérisent par leur vétusté. Certaines sont plus dégradées, présentant des murs écaillés et maculés de graffitis et de tâches. Seulement trois cellules ont fait l'objet d'un rafraîchissement en 2012. Selon les informations recueillies, la sur-occupation de la maison d'arrêt réduit les possibilités de réfection des cellules.

Aucune cellule n'est équipée d'un bouton d'appel en cas d'urgence ou d'un interphone. Les personnes détenues avisent alors les surveillants par un « drapeau », bout de papier glissé dans la fente de la porte de leur cellule. Un système de signalétique lumineuse existe à l'extérieur de chaque cellule mais il ne fonctionnait pas au moment du contrôle.

Le coin sanitaire n'est pas toujours fermé par une porte pleine. Un rideau en tissu remplace alors le panneau manquant. Cet espace – large de 0,94 m et profond de 0,84 m mètre – est équipé par un WC en porcelaine avec un abattant. Mais l'utilisateur ne dispose pas de suffisamment d'espace entre la cuvette des WC et la porte ou le rideau. L'absence de fermeture du coin WC jusqu'au plafond ne garantit pas l'intimité des personnes et ne respecte pas les règles d'hygiène en la matière.

Un lavabo en porcelaine avec un robinet sous forme de bouton poussoir distribue uniquement de l'eau froide dans toutes les cellules. Un miroir est fixé au-dessus du lavabo. Mais il n'y a pas toujours une tablette intercalée pour poser le nécessaire de toilette. Les contrôleurs ont constaté lors de la visite d'une cellule occupée, une fuite d'eau au robinet du lavabo.

La plupart des cellules ne disposent pas d'un placard pour le rangement des affaires notamment vestimentaires. Une double étagère non fermée est fixée au mur pour entreposer toutes sortes d'affaires. Ce type de rangement peu profond est inadapté au rangement de vêtements.

Un lit à deux couchettes superposées est placé contre le mur latéral. Tous les lits sont équipés d'une échelle ; ils ne sont pas tous fixés complètement au mur et au sol. Chaque lit est équipé d'un matelas en mousse. Il a été constaté, dans certaines cellules, l'absence d'un oreiller triangulaire en mousse.

Les cellules peuvent être équipées d'un téléviseur récent (écran plat de 46 cm de diagonale) disponible à la location. Il est installé en hauteur, sur une potence fixée au mur. Sur le plan de l'appareillage électrique, il existe deux prises électriques. Les cellules sont parfois traversées par des rallonges de fil électrique branchées sur une multiprise. De même, un réfrigérateur de 0,85 m de hauteur, également disponible à la location, équipe certaines cellules.

Les tableaux électriques installés au-dessus des portes des cellules côté couloir sont inadaptés, faute d'ampérage suffisant. Ce type d'installation électrique empêche toute utilisation d'une plaque chauffante dans chaque cellule. La plaque chauffante est alors remplacée par un système de chauffe bricolée par les personnes avec des boîtes de conserve et des mèches imbibées d'huile. Ce système, qui est toléré par les surveillants, est transmissible aux occupants d'une même cellule.

L'impossibilité d'utiliser une plaque chauffante n'est pas compensée par la mise à disposition à titre gratuit dans la cellule d'une bouilloire électrique. Dans ses observations le chef d'établissement indique que « des bouilloires électriques pour les personnes détenues indigentes sont remises régulièrement » et produit une facture datée du 15 novembre 2012 – soit antérieurement à la visite – pour l'achat de trente bouilloires (montant total TTC : 599,70 euros).

La cellule est également meublée avec une table en bois non fixée au sol mesurant 1,20 m de longueur et 0,60 m de largeur et deux tabourets en plastique.

Le chauffage dans les cellules provient de deux gros tuyaux courant le long du mur face à la porte et situés sous la fenêtre.

4.3.2 Les douches

Les douches aménagées dans la « grande détention » sont récentes et bien entretenues.

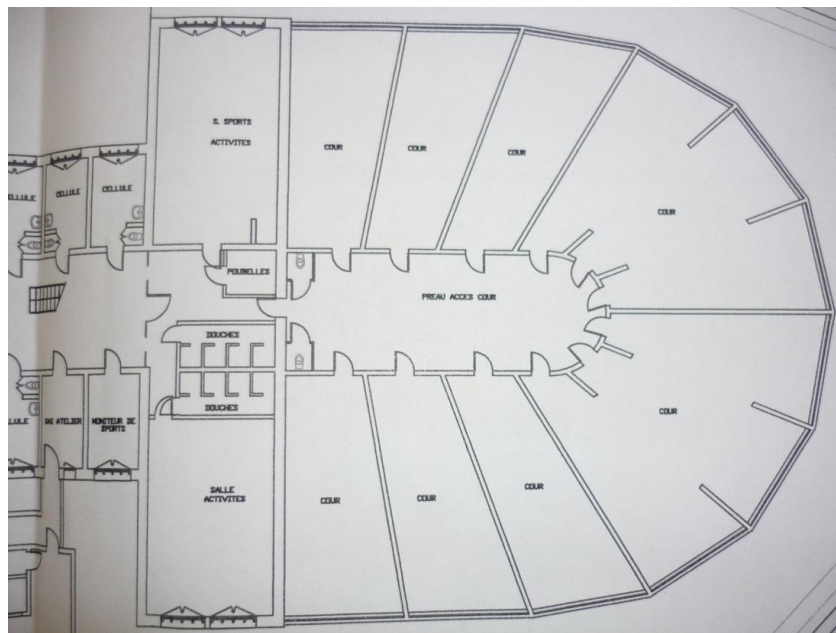
Un bloc de huit douches est aménagé au rez-de-chaussée du petit quartier et deux blocs de quatre douches au rez-de-chaussée de la grande détention. Une pomme de douche fixe distribue de l'eau chaude et de l'eau froide. L'ensemble est neuf. Le sol carrelé est propre. Cet espace récemment aménagé est cloisonné mais, faute de porte, il n'offre pas une garantie d'intimité.

Les personnes détenues ont la possibilité de prendre trois douches par semaine.

Celles qui travaillent dans les ateliers peuvent prendre une douche à la fin de la journée avant de remonter en détention. Un espace sanitaire récent et propre est aménagé au niveau des ateliers. Il comprend deux douches, un sanitaire et une rampe de lavabos avec quatre robinets ainsi qu'une salle de repos. Les auxiliaires employés à la cuisine disposent également d'une douche au niveau de la cuisine. Ils peuvent s'y doucher chaque jour après leur travail.

4.3.3 La promenade

L'établissement dispose de cours de promenade contiguës présentant la forme d'une demi-ellipse divisée en huit espaces aux dimensions différentes.



Plan général des cours de promenade

Six cours possèdent une surface de 48 m².

Deux cours de promenade sont trois fois plus grandes, soit une surface 144 m². Petites et grandes cours sont dépourvues d'équipement – sportif ou autre – sauf un point-phone et une caméra de vidéosurveillance. Il n'existe pas d'équipement sanitaire. Elles disposent en hauteur d'une protection en béton de 2,70 m de large et d'un grillage horizontal. Il a été indiqué que les cours étaient inondées lors de fortes pluies.



Vue d'une cour de promenade de petite dimension

Dans ces conditions des personnes préfèrent rester en cellule et ne pas sortir : « je ne vais pas dans un chenil ». Elles regrettent que le terrain herbeux disponible sur le domaine ne soit pas utilisé pour les promenades.

Les promenades durent une heure et demie le matin et une heure l'après-midi. Les personnes qui ont été dans une petite cour le matin vont dans une plus grande l'après-midi.

Les personnes classées à l'atelier bénéficient d'une promenade de 11h00 à 11h45 ; celles classées au service général de 13h10 à 14h10.

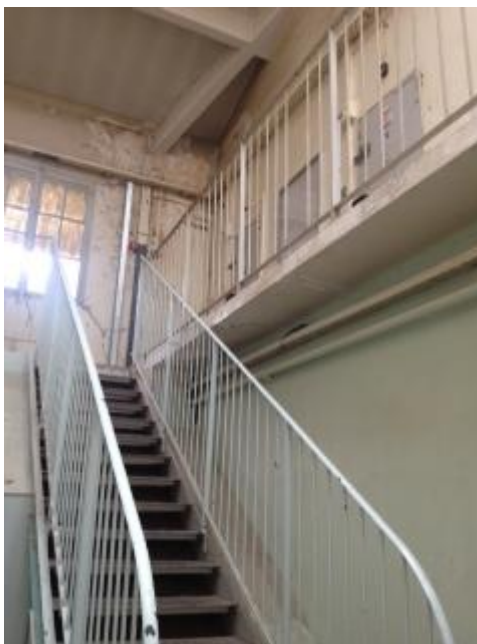
Il n'a pas été signalé ou constaté au cours du contrôle d'actes de violence ; les personnes vulnérables sont isolées des autres dans une cour spécifique.

4.4 Le quartier de semi-liberté

4.4.1 Les locaux

Les locaux du quartier de semi-liberté (QSL) sont installés à gauche de l'aile de détention principale. Il est nécessaire, pour y accéder, d'entrer en détention.

Les douze cellules du quartier de semi-liberté sont situées à l'étage, accessible par un escalier situé au centre d'une coursive où sont implantées, au rez-de-chaussée, les cellules disciplinaires.



Escalier d'accès au QSL

Les douches du QSL sont également à ce niveau.

L'escalier ne permet pas à une personne à mobilité réduite d'accéder au quartier.

Parmi les douze cellules, seules six sont utilisables ; les autres, situées sur la partie droite de la coursive, ont été désarmées et servent de lieux de stockage pour l'ensemble de la détention (les téléviseurs en réserve sont installés dans l'une de ces cellules).

Au jour du contrôle, seules deux personnes étaient placées au quartier de semi-liberté.

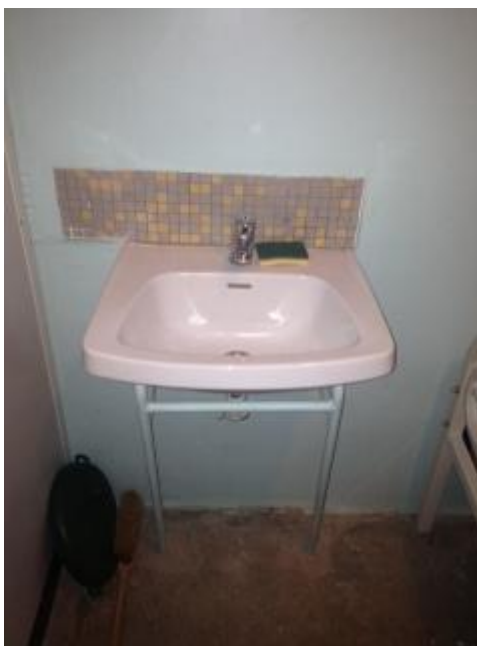
Les cellules encore utilisables sont sombres ; un point d'eau est installé dans un coin. Elles sont dépourvues de prises de courant permettant, par exemple, de brancher des appareils électriques. Il n'existe pas de salle d'activité ou de lieu de convivialité dans lesquels les personnes semi-libres pourraient se retrouver et, par exemple, préparer des repas ou regarder la télévision.

Les cellules utiles sont situées à la droite de la trémie de l'escalier. Elles portent les numéros, 2, 3, 4, 5, 10 et 11.



Cellule inoccupée du quartier de semi-liberté

Elles comportent toutes un lavabo mais pas de lieu d'aisance.



Lavabo de cellule au QSL

A l'entrée du quartier, un tableau – avec les consignes particulières relatives à la semi-liberté ou les informations générales concernant la détention – est apposé et un cahier permet de servir de liaison entre le personnel et les semi-libres.

Un projet de réaménagement de cette partie de la détention a été déposé en 2009 auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, pour un montant de 62 247 euros ; il consiste à réduire la capacité de douze à six places, à installer des douches à l'étage, à ouvrir une salle d'activités et à permettre un accès sans passer par la zone de détention.

Ce projet a été mis en seconde priorité par la DISP qui a, alors, privilégié la mise aux normes du quartier disciplinaire et procéder à une rénovation des douches.

Selon les informations apportées aux contrôleurs, cette rénovation devrait toutefois être programmée en 2013-2014. Cette réalisation est fortement soutenue par l'autorité judiciaire.

L'avis unanime des intervenants, tant du côté de l'administration pénitentiaire que de l'autorité judiciaire, est que, en l'état, les conditions ne sont pas dignes.

4.4.2 Le régime de vie

Le régime de vie au quartier de semi-liberté est fondé sur les horaires d'ouverture suivants :

- les sorties sont possibles dès 6h30 le matin, heure à laquelle arrive le premier surveillant ;
- un retour est possible jusqu'à 19h30, heure de la fin de service de ce gradé.

Les horaires des deux personnes en semi-liberté lors du contrôle étaient les suivants :

- sortie à 7h et retour à 17h45 ;
- sortie à 7h30 et retour à 18h30.

Le juge de l'application des peines n'est pas hostile à placer des personnes en semi-liberté pour rechercher un travail ou une activité mais l'obligation de passer par l'entrée de la détention limite les possibilités de développement de cette modalité d'aménagement.

4.5 L'hygiène et la salubrité

4.5.1 L'hygiène corporelle

Dès son arrivée (cf. *supra* § 3), la personne écrouée reçoit un nécessaire d'hygiène comportant savon, brosse à dents, tube dentifrice, shampoing, gel douche, papier toilette rasoirs jetables et crème à raser.

Une fois par mois, les personnes détenues sont réapprovisionnées en savon, dentifrice, rasoir et crème à raser ; deux fois par mois, en shampoing et papier toilette.

Le budget alloué à cet effet en 2011 a été de 52 344 euros. Il n'a pas été signalé de restriction de distribution.

Les principales difficultés constatées sont l'absence d'eau chaude en cellule et un accès limité aux douches, toutes les 48 heures – voire toutes les 72 heures le week-end –, sauf pour les travailleurs qui peuvent bénéficier d'une douche quotidienne en atelier.

4.5.2 L'entretien du linge

Les personnes détenues doivent faire laver leur linge par leurs proches. En l'absence de visite, il leur est possible de confier leur linge au service de la buanderie qui est assuré par un auxiliaire. Selon un témoignage recueilli par les contrôleurs, « les personnes qui n'ont pas de visites de famille ont beaucoup de difficulté à laver elles-mêmes leur linge ; il existe bien une machine à laver à cette fin mais la mise en œuvre de la demande est très compliquée voire impossible ».

Les draps et les serviettes de toilettes sont changés tous les quinze jours. De même que les tenues de travail, ils sont lavés par la buanderie du centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Les couvertures sont changées à l'issue d'une année de détention.

En cas de maladies contagieuses, notamment la gale assez fréquemment observée dans l'établissement, les draps et le linge personnel sont isolés dans un sac puis envoyés à Châteaudun.

4.5.3 L'entretien de la cellule

Chaque occupant est responsable de l'entretien de la cellule et dispose à cette fin d'un nécessaire remis à son arrivée.

Une fois par mois, un réapprovisionnement est effectué en détergent, éponge et eau de javel.

L'encombrement des cellules lié à la sur occupation, l'absence de placard de rangement, la vétusté des murs, sols et peintures complexifient le nettoyage des lieux d'hébergement.

4.5.4 L'entretien des locaux communs

Le nettoyage des locaux de détention est réalisé par trois auxiliaires travaillant chacun vingt-six heures par semaine et assurant aussi la distribution des repas. Un quatrième auxiliaire effectue le nettoyage de la zone administrative et celle des parloirs.

Les contrôleurs ont constaté, dès leur arrivée de manière inopinée, la propreté des locaux collectifs.

L'entretien des bâtiments est assuré par un agent technique contractuel rémunéré vingt-cinq heures par semaine et deux personnes détenues auxiliaires peintres dont l'un travaille vingt-six heures et l'autre quatorze heures.

Des travaux de rénovation sont réalisés chaque année :

- en 2011, les cellules d'attente pour les arrivants, l'assainissement des ateliers, le changement de brûleur de la chaudière ainsi que le circuit électrique, la peinture et la plomberie du quartier disciplinaire ;
- en 2012, l'entrée de la détention et trois cellules de la « grande détention ».

En moyenne, deux à trois cellules sont rénovées chaque année en fonction de leur libération et des crédits délégués par l'économat. Les problèmes récurrents concernent les fuites d'eau liées à la vétusté de l'installation et parfois aux dégradations.

4.6 La restauration

Les repas sont préparés sur place, en liaison chaude, selon une trame de menus établie par l'administration pénitentiaire.

Un surveillant, assisté de quatre personnes détenues classées à ce poste dont un chef cuisinier, confectionnent en moyenne 300 repas par jour. Avant de pouvoir travailler en cuisine, les candidats doivent subir un examen clinique spécifique puis des examens médicaux complémentaires.

La cuisine dispose de matériels de lavage et de cuisson modernes et adaptés, à l'exception de deux fours à gaz qui ne sont plus en état de marche.

Le coût de revient total des repas (petits déjeuners, déjeuners et dîners) est de 2,75 euros par jour. Les commandes alimentaires sont réalisées auprès de fournisseurs retenus lors de la consultation des offres de marchés publics nationaux.

Les repas sont servis à partir de 11h15 le midi et 17h15 le soir et parfois plus tôt le week-end, a-t-il été indiqué aux contrôleurs. Les premières personnes servies reçoivent un repas chaud celles qui sont en fin de distribution regrettent la faiblesse des températures. De ce fait, l'ordre de distribution des repas est alternée d'un jour à l'autre.

Le menu type est modifié pour les personnes qui ne mangent pas de viande (trente-six, au moment du contrôle) ou de porc (vingt-six). Des repas améliorés sont confectionnés la veille des fêtes de Noël et du Nouvel An.

Un exemplaire de chaque plat est conservé pendant sept jours. Des analyses bactériologiques des plats et des appareils de lavage sont réalisées mensuellement ; les résultats des trois derniers mois, consultés par les contrôleurs, portent la mention « satisfaisant » au regard du cahier des charges et des critères d'hygiène élaborés en 2011. La dernière visite des services vétérinaires remonte au 29 mai 2008.

Le petit déjeuner est composé de dosettes de café, sucre, lait en poudre et d'un carré de beurre. Le thé et le chocolat doivent être achetés en cantine. Une distribution d'eau chaude est assurée dans le quartier arrivant ; **dans les autres quartiers, les personnes détenues qui ne possèdent pas de bouilloire électrique boivent leur boisson du petit déjeuner froide.**

Une baguette de pain est distribuée chaque midi pour la journée.

Menus de la semaine du 3 au 9 décembre 2012

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Déjeuner						
Céleri rémoulade	Mortadelle de volaille	Taboulé	Salade verte	Carottes râpées	Concombres	Tomates au thon
Boudin noir <u>ou</u> brandade de poisson Purée mousseline	Roti de porc <u>100g</u> <u>ou</u> filet de lieu Riz	Pot au feu <u>ou</u> merlu Légumes pot au feu	Sauté de dinde <u>ou</u> Cubes de poisson Brocolis	Paupiette de saumon Pâtes	Steak <u>ou</u> poisson grillé Frites	Couscous poulet merguez <u>ou</u> pané de hoki
Fruit	Fruit	Compote	Camembert	Fruit	Fruit	Eclair café
Dîner						
Chou blanc	Potage	Salami de porc ou de volaille	Potage	Tarte poireaux	Salade de lentilles	Salade d'endives
Endives au jambon <u>ou</u> crêpe fromage	Rissolette de veau <u>ou</u> Crousti fromage Haricots verts	Lasagnes de viande ou de saumon	Saucisse de porc ou de volaille Coquillettes	Tortilla Poêlée de légumes	Poisson pané Gratin de choux fleur	Chou farci ou nuggets de poisson
Entremet	Flan caramel	Brie	Yaourt bio	Fruit	Fromage de chèvre	Chocolat liégeois

Les menus ne sont pas affichés en détention.

4.7 La cantine

La cantine est gérée par le service du régisseur des comptes nominatifs (comptabilité) et par l'économat qui procède aux commandes et contrôle les factures.

La distribution est assurée en cellule par un auxiliaire et un surveillant. Il n'a pas été signalé de difficultés particulières mais de nombreuses personnes regrettent l'importance du délai d'attente entre la commande et la distribution.

Les bons sont récoltés tous les lundis à 12h. Les produits commandés sont livrés la semaine suivante, excepté la pâtisserie et le tabac livrés la même semaine. Le calendrier des cantines est le suivant :

Produits commandés	Date de distribution
Alimentaire (70 références)	Mardi
Hygiène (shampoing, dentifrice...) Liquide (13 références) et divers (papeterie, entretien, couverts...)	Jeudi
Tabac (60 références)	Vendredi de la semaine de commande
Journaux, hebdomadaires	En même temps que le courrier
Pâtisserie	Samedi de la semaine de commande
Achats extérieurs (CD, K7, casseroles...)	Une fois par mois
Produits électriques (rallonge, bouilloire...)	Une fois par mois

Certains produits de grande consommation ne sont pas proposés à la vente : notamment, les œufs et la farine.

Une cantine fruits et légumes, comportant vingt-six références, est aussi organisée chaque semaine. Leurs prix varient en fonction des saisons et sont affichés régulièrement dans les coursives. Par exemple, ceux relevés pour la semaine du 3 au 7 décembre 2012 étaient les suivants :

Produits mis en vente	Prix en euro
Bananes (kg)	1,95
Kiwi (pièce)	0,42
Oranges (kg)	1,79
Pommes Golden (kg)	1,90
Raisin blanc (kg)	3,06
Betteraves cuites (sachet de 500g)	0,37
Pommes de terre cuites (2kg)	1,66
Laitue (pièce)	0,90

Une cantine de produits halal comporte neuf références : dinde, poulet, raviolis, bœuf aux lentilles, haricots au bœuf, dinde, saucissons (trois compositions).

Pendant la période du Ramadan, le nombre de produits est porté à vingt-trois.

A l'occasion des fêtes de fin d'année une cantine spécifique proposant soixante références de produits (gâteaux apéritif, charcuterie, chocolats, épicerie, fromages) est mise en place.

Une cantine de produits frais comporte onze références dont un échantillon de prix a été relevé et comparé, par les contrôleurs, avec ceux indiqués sur le site Internet de l'hypermarché de la ville.

Les prix respectifs (en euro) sont les suivants :

Produits	Prix cantine	Prix Leclerc
Beurre doux 250 g	0,72	1,29
Margarine 250 g	1,99	1,11
Emmental râpé 100 g	0,43	0,81
Yaourts aux fruits par 4	0,60	1,53
Jambon blanc 4 tranches	1,22	1,89

Une cantine de plats chauds est organisée en semaine :

Plats cuisinés	Jour de livraison	Prix en euro
Steak	lundi et vendredi	3,82
Crêpes au fromage	lundi	0,57
Lasagne bolognaise	mardi	1,94
Croque-monsieur	mercredi	1,05
Frites	vendredi	0,61
Cheeseburger	vendredi	0,82
Coquille Saint Jacques	samedi	1,41

La cantine « achats extérieurs » permet aux personnes détenues d'acheter des produits non proposés en cantine (cartes de vœux, articles de parapharmacie, casseroles, etc.)

Les contrôleurs ont procédé, en comparaison avec l'hypermarché, au relevé des articles les plus commandés et des prix pratiqués, au cours des onze premiers mois de l'année 2012.

Les résultats de cette étude sont les suivants :

Produits	Quantité	Prix cantine	Prix Hyper Marché Leclerc
<i>M & M'S</i> (unité)	1 938	0,42	Non vendu à l'unité
<i>Ricoré</i> (100 g)	1 796	2,44	2,18
Gâteau marbré (300 g)	1 373	1,08	1,42
<i>Kinder Bueno</i> (unité)	1 331	0,61	Non vendu à l'unité
<i>Oasis tropical</i> (33 cl)	1 263	0,37	Non vendu à l'unité
<i>Icetea</i> (33cl)	1 256	0,31	Non vendu à l'unité
<i>Pépito</i> (100 g)	871	1,13	1,61
<i>Coca-cola</i> (1,5 l)	494	1,36	1,39

Pour les onze premiers mois de l'année 2012, le chiffre d'affaires a été de 193 744 euros dont 78 575 euros pour le tabac, soit 40 % de l'ensemble des produits achetés par le biais de la cantine (42 % en 2011).

La location mensuelle d'un réfrigérateur est de 8 euros par cellule, à diviser par le nombre d'occupants. Pendant la période de contrôle, presque toutes les cellules étaient équipées d'un réfrigérateur à l'exception de quatre d'entre elles.

4.8 La télévision, la presse, l'informatique

La location d'un téléviseur, dont tous les écrans ont été renouvelés en 2012, est aussi fixée à 8 euros mensuels, à diviser par le nombre d'occupants présents le jour du prélèvement. Pendant la période de contrôle, toutes les cellules de la détention ordinaire étaient équipées d'un poste de télévision, y compris les cellules de confinement.

Il n'existe pas de canal vidéo interne, ni de possibilité d'acheter ou d'apporter un appareil télévisuel.

L'accès à la presse est assuré sous forme d'abonnement ou d'achat par l'intermédiaire de la cantine ; il n'existe pas de diffusion gratuite d'un quotidien.

Aucune personne détenue ne disposait d'un ordinateur pendant la période de contrôle ; le mois précédent, une personne en possédait un jusqu'à son départ de l'établissement. Les personnes condamnées peuvent en acquérir en le commandant sur un catalogue diffusé par la direction interrégionale des services pénitentiaires ; les personnes prévenues doivent solliciter l'accord du magistrat.

4.9 Les ressources financières des personnes détenues

L'examen de l'état des pécules disponibles, à la date du 5 décembre 2012, sur les 149 comptes nominatifs des personnes détenues donne le résultat suivant :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
N	26	46	29	24	11	4	6*
%	18 %	31 %	20 %	16 %	7 %	3 %	4 %

*respectivement 1 049 €, 1 297 €, 1 363 €, 2 885 €, 3 172 € et 3 256 €.

Les principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2012 (jusqu'au 30 novembre) sont les suivantes :

	2010	2011		Du 01/01 au 30/11/2012	
		Total par mois		Total par mois	
Salaires	260 867 €	289 114 €	24 092 €	189 946 €	17 267 €
Mandats	126 666 €	105 845 €	8 820 €	85 901 €	7 809 €
Virements	48 310 €	76 240 €	6 353 €	79 130 €	7 193 €

La part des sommes versées par virements augmente d'année en année par rapport à celles versées par mandats. L'établissement souligne que le système du virement plus avantageux – qui est gratuit pour l'émetteur – et plus rapide, les comptes nominatifs étant crédités tous les jours ouvrables (les mandats sont réceptionnés auprès de *La Poste* le mardi et le jeudi).

4.10 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Dans le cadre de l'article 31 de la loi pénitentiaire, la situation financière des personnes détenues et dépourvues de ressources suffisantes est étudiée lors de la quatrième réunion de la CPU du mois.

Une allocation de 20 euros est versée aux personnes entrant dans les critères définis (part disponible inférieure à 50 euros pendant le mois précédent et total des dépenses du mois passé inférieur à 50 euros) ; l'allocation est limitée à 10 euros quand la personne a préalablement perçu l'aide versé aux entrants.

En effet, l'établissement a pris l'initiative de verser une aide de 10 euros à tout entrant avec moins de 10 euros sur son compte.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2012, 6 520 euros ont été au total crédités sur les comptes nominatifs avec la répartition suivante :

	Nombre d'aide aux entrants	Nombre d'allocation CPU
<i>Janvier</i>	16	16
<i>Février</i>	18	15
<i>Mars</i>	20	23
<i>Avril</i>	17	33
<i>Mai</i>	10	27
<i>Juin</i>	16	24
<i>Juillet</i>	10	36
<i>Août</i>	12	27
<i>Septembre</i>	11	27
<i>Octobre</i>	12	36
<i>Novembre</i>	14	25
TOTAL	156	289

Le *Secours catholique* a redistribué le budget antérieurement dévolu à l'indigence en détention en une allocation de 15 euros versée aux personnes libérées avec moins de 15 euros en poche. Cette aide complète la dotation fournie par l'ARAPEJ consistant en un sac de sport, des tickets de bus, une carte téléphonique et des tickets multiservices. Il a été indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, un « kit d'hygiène » pour sortant sera distribué avec une composition analogue à la trousse remise aux entrants, complété d'une serviette de toilette, une bouteille d'eau et un paquet de biscuits.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes reçoivent aussi un « kit d'hygiène » (trousse entrant) et un « kit de correspondance », ce dernier étant constitué de deux enveloppes, deux timbres, un stylo et un bloc-notes

Le vestiaire dispose d'un stock de vêtements qu'il propose aux personnes en ayant besoin, notamment celles n'ayant pas les moyens financiers de s'en procurer.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès des piétons et des véhicules s'effectue par un seul et même portail. Les contrôleurs ont pu noter que le personnel de surveillance prenait son service en tenue d'uniforme.

Aucun abri permettant de se protéger contre les intempéries n'existe à l'extérieur de l'établissement.



Porte d'entrée de la maison d'arrêt de Blois

Le portail d'entrée, en métal, est percé d'un portillon d'accès pour les piétons. L'ouverture du portail pour les véhicules est coulissante et électronique ; celle du portillon s'effectue manuellement par l'agent en poste à la porte d'entrée.

Le surveillant responsable de l'accès à l'établissement n'est pas posté à demeure au niveau de la porte d'entrée. Le portier est en effet positionné au niveau du hall de détention : il accompagne donc lui-même toutes les circulations des piétons entre la porte d'entrée et le hall de détention, en traversant à chaque fois la cour d'honneur. Il commande l'ouverture électrique du portail depuis une guérite de surveillance attenante à la porte d'entrée.

Une sonnette et un visiophone, installés à la porte d'entrée, permettent à toute personne se présentant à l'établissement de signaler sa présence. Le portier ainsi contacté dispose dans le hall de détention d'un écran de contrôle qui lui permet de visualiser l'extérieur de l'établissement. Il se rend à la guérite d'entrée où une lucarne lui permet de voir réellement la personne ou le véhicule qui se présentent. Les commandes électriques d'ouverture du portail pour les véhicules se trouvent dans la guérite.

Après vérification de leur autorisation d'accès, le portier fait entrer les piétons par le portillon et demande une pièce d'identité qu'il conserve pour l'enregistrer sur un cahier tenu à son poste dans le hall d'entrée. Un abri pour les deux roues est installé dans la cour d'honneur.

Après avoir traversé la cour d'honneur, le visiteur pénètre dans le bâtiment principal en franchissant un perron de deux marches abrité d'un auvent, qu'il est possible de contourner grâce à une rampe permettant l'accès à une personne circulant en fauteuil roulant.

La porte en bois conduisant à la zone administrative et à la détention ne présente pas les meilleures garanties sur le plan de la sécurité : elle n'est pas blindée et n'est pas commandée à distance par le poste central de sécurité (PCS). Cette double caractéristique a été soulignée à plusieurs reprises – notamment par les surveillants portiers rencontrés successivement – comme une faiblesse de l'établissement, dans la mesure où l'agent qui accompagne les visiteurs doit être porteur de cette clef.

Il n'existe pas d'équipe de surveillants dédiés à la porte d'entrée. Il a été indiqué que le poste était tenu par tous les agents mais que ceux nouvellement affectés à l'établissement n'y étaient pas placés dans les premiers temps mais mis postérieurement, lors de factions durant lesquelles les parloirs ne sont pas organisés.

Il peut donc arriver que le portier ne soit pas en mesure d'identifier une personne – voire une autorité – dont la présence est pourtant fréquente à l'établissement. Comme les contrôleurs ont pu le constater, ceci peut donner lieu à de l'incompréhension (et à de la colère) de la part d'une personne ne comprenant pas pourquoi elle devait décliner son identité du fait qu'elle était être connue de tout le personnel, alors même que le surveillant ne faisait pourtant qu'appliquer la procédure établie, en toute bonne foi et sans zèle aucun.

La nuit, le portier est positionné au niveau du hall d'entrée.

Le secteur d'entrée est aménagé en sas, avec une cloison en bois, vitrée dans sa partie haute, dans le prolongement d'un portique de détection métallique et d'un tunnel à rayons X pour l'inspection des bagages.

En amont de ces appareils, sur la droite, sont installés quarante-quatre casiers de consigne mis à la disposition des visiteurs pour les parloirs (vingt casiers), des semi-libres (douze casiers), des avocats (huit casiers) et des visiteurs de prison ou autres intervenants (huit casiers), pour y placer les objets dont l'entrée est interdite. Les casiers se ferment en engageant une pièce de deux euros. La personne en conserve la clef durant le temps de sa présence au sein de l'établissement.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit passer sous le portique et placer sur le tapis roulant du contrôleur à bagage, les objets métalliques, sacs et vêtements dans des caisses en bois.

Lors d'un déclenchement répété de l'alarme du portique, le visiteur doit, le cas échéant, retirer ses chaussures. Celles-ci sont alors également déposées sur le tapis roulant et passées dans le tunnel. Des chaussons en papier ne sont pas à disposition.

Il a été indiqué que le portique était réglé une fois par mois.

Concernant les personnes pouvant justifier par un certificat médical le port d'un appareillage métallique, un appareil manuel de détection des métaux est utilisé afin de localiser l'origine de la sonnerie du portique. Une personne en fauteuil peut contourner le portique grâce à une porte percée dans la cloison du sas. L'établissement dispose d'un fauteuil qui se trouve au niveau du hall d'entrée ; il a été indiqué qu'il n'était procédé au changement de fauteuil pour des raisons de sécurité, qu'en fonction de l'état de la personne.

La maison d'arrêt a fait le choix de ne jamais procéder à une palpation de sécurité sur les personnes venant au parloir, même avec leur accord, quand l'origine de la sonnerie du portique est indécélable. Dans ce cas, un agent utilise l'appareil manuel de détection des métaux.

Une alarme portative individuelle est remise aux membres du SPIP, de l'UCSA et aux personnes venant réaliser des travaux au sein de l'établissement. Le personnel de la maison d'arrêt dispose d'un moyen de communication doté d'une alarme.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et le code de déontologie du service public pénitentiaire sont affichés dans le hall d'entrée.

Les contrôleurs ont noté que les différents surveillants successivement en poste à la PEP 2 se montraient vigilants dans l'application de ces consignes et courtois à l'égard des visiteurs. Hormis l'incident dont ils ont été témoins (cf. *supra*), les contrôleurs n'ont entendu aucune critique de quiconque concernant les procédures d'accès à l'établissement, hormis l'obligation – bien comprise en général – de devoir attendre à l'extérieur le temps nécessaire au portier pour se déplacer.

5.2 La vidéosurveillance

Aucune caméra ne filme l'extérieur de l'établissement, sauf la porte d'entrée. Il n'existe pas non plus de vidéosurveillance dans le local d'accueil des familles, dans la salle d'attente des parloirs (côté famille et côté détention, avant parloir), dans les cabines de parloir, aux ateliers, à la cuisine, au quartier de semi-liberté, dans le chemin de ronde.

Les images renvoyées sur les trois écrans de contrôle, majoritairement en couleur, sont fixes ou en défilement. Elles sont globalement de bonne qualité.

Les images sont conservées pendant cinq jours puis disparaissent automatiquement, par « écrasement », sauf celles enregistrées sur une clef USB pour être exploitées à des fins disciplinaires ou judiciaires sur réquisition.

5.3 Les fouilles

Le chef d'établissement publie périodiquement des « décisions portant sur les fouilles des personnes détenues » avec une durée de validité de trois mois. Ainsi, une série de sept décisions a-t-elle été diffusée le 1^{er} octobre 2012, concernant les fouilles suivantes :

- lors de l'écrou : fouille intégrale ;
- lors des permissions de sortir : fouille par palpation au départ, fouille intégrale au retour ;
- lors d'extraction judiciaire : au départ, fouille par palpation et passage sous le portique détecteur de masses métalliques ; fouille intégrale au retour ;
- à l'occasion des parloirs famille : fouille par palpation avant visite, fouille intégrale après parloir ;
- des personnes en semi-liberté : fouille par palpation au départ, fouille intégrale au retour ;
- des personnes se rendant en promenade ou sur le terrain de sport : fouille par palpation au départ et passage sous le portique détecteur de masses métalliques ;
- à l'occasion de la fouille de cellule : fouille intégrale.

Ces documents font tous référence à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et au décret d'application du 23 décembre 2010 et indiquent *in fine* le 31 décembre 2012 comme date limite de validité.

Les décisions reposent sur une série de « considérants » différents selon les cas censés servir de motivations ; ceux-ci – par exemple, « la nécessité de trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité en établissement pénitentiaire et le respect de la dignité de la personne » – sont identiques à ceux consignés par les contrôleurs dans d'autres établissements de la région pénitentiaire, la maison d'arrêt d'Auxerre, notamment.

Les décisions mentionnent des dates auxquelles des objets illicites ont été trouvés dans chacun des secteurs concernés.

Il est aussi procédé, de manière systématique, à une fouille intégrale en dehors du cadre de ces « décisions », dans d'autres circonstances : au moment d'un placement en cellule disciplinaire, au retour d'une extraction médicale. De même, une fouille par palpation est réalisée avant comparution devant la commission de discipline.

En dehors de ces cas prévus ou habituels, une fouille intégrale peut en plus être prescrite. Positionné au niveau du greffe, un « registre des fouilles », en assure la traçabilité en mentionnant :

- la date de la fouille ;
- l'identité de l'autorité qui a décidé la fouille ;
- les secteurs de détention ou le(s) détenu(s) concernées ;
- les motifs ;
- le mode opératoire (fouille intégrale ou par palpation) ;
- les observations éventuelles.

Ouvert le 1^{er} janvier 2012, le registre en cours au moment du contrôle mentionne cinquante-cinq dates, auxquelles des opérations de fouille ont eu lieu. Toutes sont décidées ou réalisées avec l'accord préalable de l'adjointe du chef d'établissement, du chef de détention ou du major. Elles concernent une ou plusieurs personnes, notamment celles qui se trouvaient ensemble dans la même cour de promenade (neuf personnes, pour une seule opération). La plupart du temps, elles sont motivées par une suspicion de détention de téléphones portables ou de produits stupéfiants, mais également à la suite d'un déclenchement de l'alarme du portique ou de la découverte d'un scellé dégradé sur un téléviseur. Le mode opératoire est toujours la fouille intégrale. Les découvertes (ou leur absence) sont portées en observations.

Les surveillants effectuent les fouilles intégrales dans les deux box situés à la sortie des parloirs (cf. *infra* § 6.1.8). A plusieurs reprises, la proportion importante de surveillantes a été signalée comme une pénibilité supplémentaire pour les surveillants qui sont contraints de les suppléer dans les opérations de fouille.

Trois fouilles de cellule sont programmées en moyenne chaque jour de la semaine par un gradé et réalisées durant la matinée ; deux ont lieu en « grande détention » (rez-de-chaussée/étage), la troisième au « petit quartier ».

L'après-midi, le sondage des barreaux de toutes les cellules est effectué par deux surveillants.

L'agent effectuant la fouille renseigne le logiciel GIDE. Un contrôle dans ce dernier, réalisé sur deux mois (5 octobre - 5 décembre 2012), montre que 106 fouilles de cellule ont été réalisées durant cette période, soit une moyenne de 2,4 fouilles par jour (hors week-ends et jours fériés). Le choix des cellules fouillées n'appelle pas de remarque.

Environ deux fois par an, le parquet organise des opérations de recherche de produits stupéfiants au cours desquelles la police contrôle les familles et les proches présents pour les visites, en utilisant des chiens de la brigade cynotechnique. Un compte-rendu est dressé par l'établissement.

Le dernier en date indique que l'opération a eu lieu le 18 octobre 2012 à 13 heures :

- une fois placés dans la salle d'attente, les visiteurs du premier tour de parloir ont été informés de l'opération. « Il a été découvert de nombreuses cigarettes » ;
- au deuxième tour, la police a précisé que les visiteuses seraient fouillées par des fonctionnaires de police féminins après leur passage sous le portique. « Plusieurs visiteuses ont remis spontanément des cigarettes, des sandwiches, des bonbons » ; deux personnes – une conjointe et une fiancée de deux personnes prévenues – ont également remis, l'une de la résine de cannabis (4 grammes), l'autre un téléphone portable. « Elles ont été entendues par deux officiers de police judiciaire ».

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

En détention, les premiers surveillants, le major et les deux officiers exerçant en uniforme portent tous en permanence sur eux une paire de menottes et un aérosol de gaz incapacitant. Les paires de menottes sont exclusivement (mais non systématiquement) utilisées en cas de mises en prévention en cellule disciplinaire. Un imprimé est renseigné après chaque utilisation et transmis à la DISP de Dijon ; les trois derniers imprimés remplis concernaient effectivement des placements en prévention survenus les 6 et 12 (deux cas) septembre 2012.

L'établissement est doté de trois tenues d'intervention, rangées au niveau du greffe. Il n'existe aucun élément de traçabilité de leur utilisation. Il a été indiqué que la dernière utilisation remontait à trois semaines auparavant : une personne détenue, qui contestait le confinement disciplinaire qui lui avait été infligé, « avait tout cassé en cellule ».

Dans la perspective d'une extraction à l'hôpital durant la période de détention, le chef de détention décide pour chaque nouvel arrivant de son « degré de dangerosité » pour déterminer le niveau des moyens de contrainte et de la surveillance pendant le transport et durant les soins.

Les contrôleurs ont examiné dix fiches de suivi d'extraction médicale sélectionnées de manière aléatoire parmi les dossiers de détention.

Leur lecture laisse apparaître que la décision du niveau des moyens de contrainte est en réalité indifférente de l'appréciation du risque qui est faite :

- pendant le transport, les personnes sont toujours menottées et sont entravées aux pieds dans sept cas sur dix ;
- pendant les soins, neuf personnes détenues sur dix restent menottées et sept sur dix conservent leurs entraves.

Il a été indiqué que l'agent pénitentiaire ayant la qualité de chef d'escorte – le plus souvent un(e) surveillant(e) – appliquait strictement les consignes et ne prenait aucune initiative de retrait des moyens de contrainte.

5.5 Les incidents

5.5.1 Les incidents signalés

Les contrôleurs ont examiné les fiches mensuelles d'incidents des six derniers mois écoulés (juin-novembre 2012) que l'établissement transmet à la direction interrégionale. Les incidents ressortent principalement des quatre catégories suivantes :

- cinquante-deux faits de violences sur le personnel, physiques et verbales (menaces et insultes) ;
- quarante-neuf découvertes de téléphones portables et d'accessoires ;
- vingt-cinq découvertes de produits stupéfiants ;
- treize faits de violences entre personnes détenues.

L'établissement recense sur la période deux mouvements collectifs.

Le dernier suicide d'une personne détenue à l'établissement remonte à 2010.

Les objets saisis sont conservés dans un carton rangé dans le bureau de l'adjointe du chef d'établissement. Un bordereau de saisie est établi et signé conjointement par un membre de la direction et l'agent de police ou de gendarmerie qui en prend possession ; au moment du contrôle, le dernier document de ce type datait du 27 novembre 2012 et concernait un téléphone et un chargeur.

Lorsque les objets saisis ne sont pas ainsi récupérés dans le cadre d'une enquête judiciaire, l'adjointe du chef d'établissement en dresse périodiquement un inventaire qu'elle transmet au procureur de la République, en lui demandant de faire procéder à leur prise par un fonctionnaire de police pour destruction. Le jour de la saisie, l'inventaire est signé par l'administration pénitentiaire et l'officier de police judiciaire ; la dernière demande a été établie le 10 septembre 2012 et donné lieu, le 28 septembre suivant, à trente saisies (téléphones et cannabis) par un OPJ.

Au moment du contrôle, le carton de stockage des objets saisis contenait une cinquantaine de pochettes en plastique avec une fiche dans chacun d'entre eux permettant de connaître la date et le lieu de la découverte, voire le nom des personnes concernées.

La procureure de la République indique la difficulté pour le parquet à engager des enquêtes en raison de la surcharge de la juridiction. Cependant, des lignes directrices en matière d'action publique sont dégagées :

- s'agissant de la découverte de stupéfiants ou de téléphones portables, les affaires sont traitées par la procédure disciplinaire et débouchent le cas échéant sur des retraits de crédits de réduction de peines ;
- lorsque les quantités de produits stupéfiants découvertes laissent à penser qu'il existe un trafic, elles donnent lieu à enquête judiciaire et renvoi en comparution immédiate ;
- il en va de même pour les violences commises à l'égard des personnels.

Peu de plaintes viennent de la part des personnes détenues.

Les enquêtes sont confiées au commissariat de police de Blois.

5.5.2 Les incidents disciplinaires

Le rapport d'activité pour l'année 2011 mentionne, dans les trois tableaux suivants en fonction du degré de gravité, les infractions disciplinaires commises depuis 2009 :

Fautes du premier degré

	2009	2010	2011
<i>Dommages aux locaux de nature à compromettre la sécurité ou le fonctionnement normal de l'établissement</i>	8	3	4
<i>Participation à une action collective de nature à compromettre la sécurité collective</i>	4	0	0
<i>Participation à une évasion ou une tentative</i>	2	3	1
<i>Violence physique à l'encontre du personnel</i>	4	8	8
<i>Violence physique à l'encontre d'une</i>	24	20	29

<i>personne détenue</i>			
TOTAL	42	34	42

Fautes du deuxième degré

	2009	2010	2011
<i>Détention d'objets et substances non autorisées (dont stupéfiants et téléphones portables)</i>	45	51	73
<i>Graves dommages aux locaux commis de façon délibérée</i>	8	6	4
<i>Incitation d'un codétenu à commettre un manquement énuméré au présent article</i>	1	1	1
<i>Insultes et menaces à l'encontre du personnel</i>	38	62	59
<i>Menaces et insultes à l'encontre d'un codétenu</i>	5	2	2
<i>Participation à une action collective de nature à perturber l'ordre de l'établissement</i>	0	3	0
<i>Refus de se soumettre à des mesures de sécurité</i>	9	10	10
<i>Tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement</i>	27	41	24
<i>Trafics, échanges non autorisés par le règlement</i>	12	2	5
<i>Vol ou tentative de vol</i>	2	1	2
TOTAL	120	153	180

Fautes du troisième degré

	2009	2010	2011
<i>Refus d'obtempérer</i>	26	42	34
<i>Non respect du règlement intérieur</i>	27	57	72
<i>Entraver les activités de travail, de formation, culturelles et de loisir</i>	0	0	3
<i>Jeter des débris ou tout autre objet par la fenêtre de l'établissement</i>	0	1	0
TOTAL	53	100	109

La lecture de ces tableaux fait apparaître une augmentation :

- entre 2010 et 2011, des violences physiques à l'encontre d'une personne détenue, dans une proportion de 45 % ;
- des détentions de produits stupéfiants et téléphones portables, dans une proportion de 43 % entre 2010 et 2011 et de 62 % entre 2009 et 2011.

Les sanctions prononcées ont été les suivantes :

	2009	2010	2011

<i>Avertissement</i>	5	23	20
<i>Cellule de confinement</i>	38	34	83
<i>Cellule disciplinaire avec sursis</i>	59	67	44
<i>Cellule disciplinaire sans sursis</i>	45	46	45
<i>Déclassement</i>	7	7	9
<i>Parloir hygiaphone</i>	1	3	0
<i>Privation d'activité</i>	0	0	8
<i>Privation d'un appareil</i>	0	0	0
<i>Travaux de réparation ou de nettoyage</i>	0	0	1
<i>Relaxe</i>	16	11	15
TOTAL	171	191	225

Alors que le nombre des placements en cellule disciplinaire reste stable depuis 2009, la commission de discipline a doublé durant la même période le nombre des sanctions de confinement, dans une proportion de 244 % depuis 2009. La politique de l'établissement en la matière consiste à privilégier la cellule disciplinaire pour les incidents à l'encontre du personnel (violences physiques, menaces et insultes) et à recourir au confinement dans les autres incidents graves, tels que la détention de produits stupéfiants ou d'un téléphone.

L'établissement n'a pas été en mesure d'indiquer le nombre de recours administratifs préalables obligatoires le cas échéant formés devant le directeur interrégional.

Selon les témoignages recueillis, il est rare que le médecin établisse un certificat pour suspendre une sanction de cellule disciplinaire. Le registre de punition de cellule ne mentionne aucune suspension de sanction pour raison médicale.

5.6 La discipline

5.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident sont rédigés par le personnel pénitentiaire sur le logiciel GIDE. Ils sont traités chaque matin de la semaine par le chef de détention qui fait procéder, dès lors que les faits sont de nature à constituer une infraction disciplinaire, à une enquête que réalise le jour-même par le premier-surveillant de journée.

La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise par le chef de détention. La politique de l'établissement est de faire passer les personnes devant la commission de discipline, « pour marquer le coup » : notamment sur les incidents mineurs, comme les œilletons bouchés.

Le chef de détention met en œuvre la procédure : il joint l'avocat, programme la comparution devant la commission de discipline et prend contact avec l'assesseur extérieur.

Il a été indiqué une attention à ce que les incidents soient traités dans des délais rapides après les faits. Le 4 décembre 2012, les contrôleurs ont examiné dans le logiciel GIDE la liste des audiences disciplinaires programmées jusqu'à la fin de l'année. Sur les vingt procédures concernées, le délai entre la date des faits et celle de la comparution devant la commission de discipline était compris entre vingt-trois et trente et un jours.

La commission de discipline est présidée, à titre principal, par l'adjointe du chef d'établissement mais aussi par ce dernier ou, en leur absence, par le chef de détention. Pour les six mois précédant le contrôle, la commission a été présidée par l'adjointe à vingt-neuf reprises, par le chef d'établissement à neuf reprises et par le chef de détention à une seule.

L'assesseur surveillant est en principe l'agent du bureau de gestion de la détention (BGD) qui assure le secrétariat de la commission.

L'assesseur extérieur est choisi parmi ceux – au nombre de dix-huit – que le président du tribunal de grande instance de Blois a habilités. Leur profil et leur parcours sont différents : des retraités, un agent de la préfecture, un journaliste, une ancienne élue municipale, etc. ; un assesseur est aveugle. Une demi-journée de « formation-information » a été organisée au départ par le chef d'établissement, avec une présentation de la procédure disciplinaire et du fonctionnement de la commission de discipline. Un exemplaire du règlement intérieur a été remis à chaque assesseur. Une visite de la maison d'arrêt leur a été faite.

La participation de tous les assesseurs est organisée de manière équitable entre eux. Chaque assesseur est invité à donner ses disponibilités sur un calendrier des commissions de discipline arrêté pour une période d'un an. Une planification est ensuite réalisée avec une répartition égale de présence entre tous les assesseurs, afin de désigner pour chaque commission un assesseur titulaire et un titulaire suppléant.

Le chef d'établissement a pris l'initiative en juin 2012 de réunir les assesseurs extérieurs afin de faire un bilan et recueillir les attentes éventuelles.

Le registre de la commission de discipline montre qu'un assesseur n'a manqué une audience disciplinaire qu'à une seule reprise depuis juillet 2012 ; cette audience n'était pas programmée, concernant une personne placée à titre préventif en cellule disciplinaire. L'audience s'est tenue en présence d'un avocat qui a fait savoir qu'il n'était pas opposé à ce que l'affaire soit jugée sans la présence d'un assesseur extérieur.

Un avocat de permanence est sollicité sauf lorsque les personnes détenues décident d'assurer seules leur propre défense.

L'examen sur le registre de la commission de discipline des 107 dernières comparutions – juillet-décembre 2012 – permet de constater que l'avocat a été sollicité dans 58 % des cas (soixante-deux procédures) et qu'il a été présent à quarante-huit reprises, soit dans 77 % des cas (quatorze absences). Selon cet échantillon, l'avocat n'est présent que dans moins d'un cas sur deux (45 %).

La commission se tient le lundi après-midi, le mercredi matin (sauf jour de commission d'application des peines) et le vendredi matin. En majorité, trois dossiers sont examinés par commission en cas de présence d'un avocat, cinq lorsque les personnes détenues n'ont pas sollicité son assistance. Les comparutions sans demande d'assistance d'avocat sont programmées le mercredi en accord avec le barreau de Blois qui assure une présence les autres jours.

Lorsqu'existent des images enregistrées par caméra sur des incidents (notamment en cour de promenade), les membres de la commission de discipline et l'avocat les visionnent lors d'une suspension de séance ; les personnes détenues n'y ont pas accès.

Il a été indiqué qu'en moyenne l'examen d'un dossier durait une demi-heure. « Le rôle de la commission ne se limite pas à une réponse disciplinaire à un incident. C'est l'occasion de faire avec la personne détenue un point plus général sur sa détention ».

La commission de discipline se réunit dans une salle située à l'étage du « petit quartier », en face du bureau partagé entre le chef de détention et le BGD. La pièce – qui sert aussi à la vidéoconférence – est vaste, propre et aménagée d'une table et trois fauteuils, ce qui permet aux trois membres de la commission de s'asseoir les uns à côté des autres ; elle est équipée d'un poste informatique et d'une imprimante ; aux murs sont affichées les délégations de compétence concernant la discipline (mise en prévention, enquête, présidence de la commission de discipline).

Selon les témoignages recueillis, la localisation de la salle, qui est éloignée des cellules disciplinaires, « n'est pas un problème ». En effet, le taux d'occupation des cellules disciplinaires est en général tel (comme au moment du contrôle) qu'il est rare que la personne sanctionnée y soit immédiatement placée après sa comparution devant la commission (cf. *infra* § 5.6.3). « Cela permet que la commission de discipline ne soit pas perçue comme l'antichambre du quartier disciplinaire ».

De ce fait, les personnes appelées à comparaître devant la commission de discipline ne sont pas tenues de préparer préalablement leur paquetage. Une simple fouille par palpation est effectuée avant la comparution.

5.6.2 Le déroulement de la commission de discipline

Les contrôleurs ont assisté à la séance du mercredi 5 décembre 2012 consacrée à l'examen d'un seul incident, survenu l'avant-veille, ayant donné lieu à un placement préventif au quartier disciplinaire.

N'ayant pas sollicité l'assistance d'un avocat, la personne détenue a assuré personnellement sa défense en comparissant debout face à la commission.

Un assesseur extérieur est présent. Il a consulté le dossier disciplinaire quelques minutes avant le début de la commission.

Sa prise de parole est libre et sa participation totale.

A l'issue de l'audience, le président de la commission de discipline – le chef d'établissement en l'occurrence – n'a notifié comme voie de recours possible que le recours administratif préalable obligatoire devant le directeur interrégional des services pénitentiaires. Il n'a en revanche pas été fait mention de la possibilité de demander la suspension de la sanction prononcée par référé-suspension sans attendre la décision du directeur interrégional.

5.6.3 La gestion des places de cellules disciplinaires et de confinement

Au moment du contrôle, les deux cellules disciplinaires et les deux cellules de confinement étaient occupées, ce qui est quasiment toujours le cas. Il en résulte que les décisions de la commission de discipline ne sont pas immédiatement exécutées. Un calendrier d'exécution de ces sanctions est tenu.

Lors du prononcé d'une sanction de placement en cellule disciplinaire ou de confinement, le président de la commission indique la date à laquelle cette dernière s'appliquera.

Le 4 décembre 2012, le tableau de suivi indiquait que six personnes étaient sur la liste d'attente pour une cellule disciplinaire, neuf pour une cellule de confinement :

- une cellule disciplinaire était réservée jusqu'au 11 janvier 2013, l'autre jusqu'au 26 janvier. Personne n'était prévue en cellule disciplinaire durant la période allant du 24 décembre au 2 janvier ;
- une cellule de confinement était réservée jusqu'au 28 décembre 2012, l'autre jusqu'au 7 janvier 2013. Seul les jours de Noël et du Nouvel an apparaissent sans occupation.

En cas de placement en prévention, une personne exécutant une sanction en cellule disciplinaire voit sa mesure suspendue ; elle retourne alors en détention ordinaire jusqu'au jour où une cellule disciplinaire sera de nouveau disponible pour y terminer sa sanction.

5.7 Les cellules disciplinaires

Il n'existe pas de quartier disciplinaire *stricto sensu*. Les cellules disciplinaires se trouvent dans le quartier dit de semi-liberté, de même qu'une douche et les deux cours de promenade qui leur sont rattachées. Le couloir central du quartier est couvert par une caméra de vidéosurveillance.

L'accès aux **deux cellules disciplinaires** s'effectue par un couloir disposé à la perpendiculaire du couloir central du quartier. Elles mesurent également 3,50 m de longueur (plus un sas de 1,80 m) sur 2,35 m de largeur. La superficie utile à l'intérieur de la cellule est de 8,2 m². Les murs, peints de couleur blanc cassé, sont moins abimés que dans la plupart des lieux de cette nature. Les sols sont peints en gris ; dans une cellule, le sol était « poisseux » au moment de la visite.

Une vitre en plexiglas de 1,07 m de hauteur et de 0,87 m de largeur donne, au travers de barreaux verticaux et d'une grille de métal déployé, une vue sur une des deux cours de promenade ; elle est sans ouvrant. Au moment du contrôle, les bouches d'aération étaient chacune bouchées avec du papier.

Les cellules sont toutes équipées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé – le puni conserve draps et couvertures personnels –, d'un ensemble également scellé et constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide seulement. Il existe aussi dans la cellule un dispositif d'allumage des cigarettes, avec une commande déportée sur le mur opposé.

Un poste radio, fonctionnant avec des piles et en état de marche, est remis à toute personne, sans demande préalable. Une poubelle en plastique garnie d'un sac complète l'équipement de la cellule disciplinaire.

Le sas entre la porte et la grille s'étend sur toute la largeur de la cellule. Il comprend un détecteur de fumée et un système d'aspiration installés au plafond, deux tubes constituant le seul point d'éclairage électrique de la cellule, un radiateur, une balayette, une pelle et un placard mural de rangement des effets personnels (vêtements, produits de toilettes) dans lequel est installée une prise de courant. Un panneau d'affichage figure également dans le sas avec un « règlement du quartier disciplinaire » (document de deux pages, mis à jour le 25 mai 2011), une note de délégation du chef d'établissement pour le placement en prévention et la présidence de la commission de discipline et une affiche annonçant la présence du CGLPL dans l'établissement ; l'ensemble de ces documents a été imprimé avec un agrandissement des caractères, ce qui en permet une lecture depuis l'intérieur de la cellule.

Une trappe percée dans la grille du sas permet à la personne d'accéder difficilement – pour cela, il faut utiliser avec adresse un crayon pour l'atteindre – à l'interrupteur électrique, au bouton d'appel et à un interphone qui est relié 24 heures sur 24 au poste central de sécurité (PCS). Deux voyants lumineux sont positionnés, l'un au dessus de la porte à l'extérieur de la cellule, l'autre au dessus de la grille d'accès au quartier.

La surveillance est assurée par l'agent chargé aussi des arrivants et du vestiaire.

Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie de la cellule disciplinaire et signé contradictoirement. Un registre contenant les fiches remplies successivement se tient sur une tablette, dans le couloir. Un autre registre, dit d'« entretien d'accueil au QD », acte la rencontre de la personne tout juste placée en cellule disciplinaire avec un membre de l'encadrement (au nombre de soixante-treize entre le 1^{er} janvier et le 3 décembre 2012) : y sont mentionnés la remise du règlement du QD et le « bilan de l'entretien ». Ce registre est aussi signé par le fonctionnaire et la personne détenue.

Au même endroit, se trouve le « registre du quartier disciplinaire » où sont mentionnés les différents mouvements des personnes punies (douche, promenade, téléphone, entretien avec un avocat ou un CPIP, visite, etc.), de même que les visites du médecin ; la lecture permet d'attester de passages conformes à l'obligation réglementaire de deux visites par semaine, réalisées en général le lundi et le vendredi. Le registre est visé à un rythme régulier par un membre de l'encadrement.

La **promenade** s'effectue individuellement dans une des cours spécifiques qui sont situées au bout du quartier et desservies par le couloir central. On accède dans chacune d'entre elles en descendant cinq marches. Les cours sont de forme triangulaire, avec une longueur de 9,30 m, et ont une superficie d'environ 20 m². Les deux cours ont une couverture avec des plaques de métal déployé. Le sol est cimenté. Elles sont dépourvues de tout équipement, hormis un abri à l'entrée et en haut des marches. La promenade est quotidienne, le matin seulement, et dure « au moins » une heure et demie.

La **douche** est installée dans un local situé au milieu du quartier avec une porte pleine percée d'un œillette équipé d'un cache. Refaite récemment, la douche est propre. Les commandes d'eau sont directes et il a été indiqué que le temps de douche n'était pas limité. Les douches sont proposées le lundi, le mercredi et le vendredi, en général le matin.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les deux personnes qui se trouvaient en cellule disciplinaire au moment de leur visite.

5.8 Le confinement

Les deux cellules de confinement se trouvent au rez-de-chaussée du « petit quartier ». Elles ont une configuration identique aux cellules environnantes, à la différence que le placard mural est retiré. Le deuxième lit n'est jamais utilisé dans la mesure où la sanction de confinement s'effectue toujours seul en cellule.

Au moment du contrôle, les cellules visitées étaient sales. Les rebords de fenêtre étaient jonchés de débris. Comme pour les cellules disciplinaires, un état des lieux est signé contradictoirement.

Selon les informations recueillies, le téléviseur n'est en général jamais retiré.

La promenade s'effectue dans une des cours situées en « grande détention ». Les personnes confinées y sont placées seules. La promenade est proposée entre 8h et 9h. Il a été indiqué que cet horaire de départ ne laissait pas un temps suffisant pour prendre son petit déjeuner avant la promenade, compte tenu de l'heure de distribution de l'eau chaude.

Il existe un registre de confinement. Celui consulté par les contrôleurs a été ouvert le 1^{er} janvier 2012. Il mentionne le numéro d'ordre de la procédure (ce qui permet de retrouver cette dernière dans le registre des sanctions), les fautes disciplinaires ainsi sanctionnées et les visites médicales, dont les visas témoignent que le médecin passe dans les cellules de confinement lors de la même tournée que les cellules disciplinaires.

Le registre indique que quatre-vingt-dix personnes ont été confinées durant la période considérée, pour des durées allant de deux à treize jours.

5.9 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, incombe à une équipe de surveillants ayant assuré le plus souvent un service le matin même. Les postes tenus sont celui du portier (au niveau du hall d'entrée), du poste central de sécurité (PCS) et de la ronde de surveillance en détention.

Chaque agent effectue deux factions de quatre heures et une faction de piquet dans la chambre de repos. Il a été indiqué que le service de nuit devait passer à quatre agents, avec un rythme de six heures de faction et six heures de piquet. Une telle organisation implique au préalable l'aménagement d'une seconde chambre de repos – l'une pour les surveillants, l'autre pour les surveillantes –, ce qui n'était pas réalisé au moment du contrôle.

Les premiers-surveillants ne sont en principe pas présents la nuit et, à tour de rôle, tenus à une astreinte à domicile à condition d'être en mesure d'intervenir dans un délai de quinze minutes. Sa présence est requise pour toute ouverture d'une porte de cellule, pour procéder à un écrou ou pour faire appel à un médecin. En réalité, sur les cinq personnes d'astreinte, seulement deux habitent à proximité et sont à leur domicile ; trois en revanche restent présents toute la nuit à la maison d'arrêt où une chambre leur a été aménagée.

Il est procédé à quatre rondes de sécurité durant la nuit. La première, la « ronde des feux » donne lieu à un examen visuel, à travers l'œilleton, de l'intérieur de toutes les cellules. Les deux rondes suivantes sont des « rondes d'ambiance », durant lesquelles seules sont vérifiées à l'œilleton les cellules disciplinaires, de confinement et des arrivants, ainsi que celles hébergeant des personnes inscrites dans le logiciel GIDE comme à surveiller.

La quatrième et dernière ronde donne lieu à un contrôle général des cellules à l'œilleton.

Lors de la nuit du 5 au 6 décembre 2012, durant laquelle les contrôleurs étaient présents avec le service de nuit, les personnes détenues à surveiller plus attentivement étaient au nombre de vingt-cinq : outre les sept personnes placées dans les cellules disciplinaires, de confinement et pour arrivants, neuf faisaient l'objet d'une surveillance renforcée en raison d'un risque suicidaire, cinq l'étaient également pour « trouble de comportement » et quatre à la suite d'un signalement par l'UCSA d'un « risque santé », nécessitant une « intervention rapide avec appel du 15 ». Le surveillant en charge de la ronde avait en sa possession une note de service daté du 30 novembre 2012 avec une liste nominative actualisée des personnes détenues fragiles, mises en surveillance spéciale de jour comme de nuit.

En cas d'urgence, quand le premier-surveillant n'est pas présent à l'établissement, les surveillants peuvent intervenir en cellule, après accord téléphonique du gradé, en accédant à des clefs placées dans un coffre au niveau du poste central de sécurité (PCS). En cas d'utilisation, un message est automatiquement transmis sur les téléphones portables de la direction, ainsi qu'au commissariat de police et à la permanence de la préfecture.

Le transport d'une personne détenue pour l'hôpital est réalisé en général par les pompiers, sinon par une ambulance privée. La nuit, une escorte de police est systématiquement présente avec un personnel de surveillance.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 L'organisation des visites

Les personnes condamnées ont droit à un parloir par semaine et les prévenues à trois.

Les jours de parloirs sont le mardi (exclusivement pour les personnes prévenues), le mercredi, le jeudi et le samedi.

La durée des parloirs est de quarante-cinq minutes.

Quatre « tours » de parloirs sont organisés, toujours l'après-midi : de 13h15 à 14h, de 14h15 à 15h, de 15h15 à 16h et de 16h15 à 17h.

Des parloirs prolongés, d'une durée d'une heure et demie, peuvent être accordés à raison de un au plus tous les quinze jours. En fonction des disponibilités, quand plusieurs candidats se font connaître, le choix s'effectue sur deux critères : parloirs prolongés déjà accordés et distance du domicile du visiteur par rapport à l'établissement.

Le 26 décembre 2012, la direction de la maison d'arrêt a fait parvenir au contrôle des statistiques relatives aux parloirs prolongés : en 2012, 378 demandes de parloir prolongé ont été déposées ; 232 ont été accordées, soit 58% d'acceptation.

6.1.2 Les permis de visites

Les permis de visite sont délivrés par les magistrats pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés :

- concernant une demande émise par un membre de la famille, le permis est établi à partir de toute pièce justifiant de l'identité et du lien de parenté : livret de famille par exemple ;
- concernant une demande émanant d'un proche hors la famille, elle est adressée à la préfecture du lieu de résidence pour enquête.

Si dans le premier cas, le délai est très court – de l'ordre de quelques jours –, dans le second, il peut exiger quatre à six semaines ; il arrive que le greffe de l'établissement soit obligé de faire un rappel.

Le permis de visite est gardé à l'établissement et à chaque visite le surveillant portier demande la présentation d'une pièce d'identité pour vérifier l'existence du droit accordé. A chaque visite, mention de celle-ci est portée sur le permis, ce qui permet d'établir la traçabilité des visites pour chacune des personnes détenues.

6.1.3 Les réservations

En même temps que les autorisations de visite, le secrétariat de la direction de l'établissement délivre une carte de réservation pour les parloirs.

La carte est à placer dans une borne qui se trouve dans la salle d'attente des visiteurs.

Quant aux visiteurs qui ne veulent pas faire usage d'une telle carte, ils peuvent téléphoner, le dimanche entre 9h et 12h et entre 14h et 17h, pour réserver un créneau horaire de parloir.

6.1.4 La maison d'accueil

A dix mètres de la maison d'arrêt, sur le trottoir opposé, se trouve une maison d'accueil qui appartient à l'association-réflexion-action-prison-et-justice (ARAPEJ). Elle est destinée notamment à accueillir les familles qui viennent visiter des personnes détenues.

La maison d'accueil ouvre ses portes les mardis, mercredis, jeudis et samedis de 12h45 à 17h30. Deux bénévoles sont toujours présents pour l'accueil. L'association compte quarante-sept membres dont vingt-quatre bénévoles, chargés de l'accueil à tour de rôle.

L'association fonctionne avec des subventions : pour 2012, 2 000 euros de l'administration pénitentiaire, 2 000 euros de la ville de Blois, 500 de la ville de Vendôme, de 50 à 300 euros versés par chacune des petites communes environnantes, 17 euros de cotisation pour chacun des membres et 4 000 euros du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

La maison accueille environ 5 000 personnes par an.

Au moment des parloirs, une à dix personnes peuvent s'y trouver simultanément.

Après avoir passé le portillon extérieur d'entrée, et après avoir parcouru dix mètres, on peut entrer dans cette maison. Il a été dit aux contrôleurs que les visiteurs ne sonnent pas et poussent directement la porte dans la plupart des cas. On se trouve alors dans un hall d'entrée de 2 m sur 5 m où se trouve une table sur laquelle sont déposés des dépliants concernant les horaires des parloirs, la semi-liberté, la maison de justice et du droit, etc.

Du hall, on entre sur la droite dans une pièce de 30 m² divisée en deux parties : dans la première partie, on trouve une grande table et des chaises ; à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an, des cartes sont à la disposition de visiteurs qui désirent écrire ou/et faire des dessins à l'attention d'une personne incarcérée. Ces cartes seront remises à l'occasion de la distribution des colis de Noël. On trouve aussi sur cette table des numéros de magazines : *Blois magazine*, *Le Nouvel Observateur*, *Marianne*, *L'Express*. Toujours dans ce premier espace, se trouvent dans un meuble des livres : romans et ouvrages sur la prison.

La deuxième partie est équipée de quatre fauteuils, une table, un ordinateur, un téléphone, ces deux derniers équipements étant destinés au service.

A partir du hall d'entrée, sur la gauche, se trouve une cuisine de 9 m² avec un évier, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une bouilloire pour permettre aux familles de se restaurer.

En poursuivant à partir du hall, sur la gauche, se trouvent des toilettes de 3 m², une salle de bain de 6 m² où il est possible de prendre une douche ; dans cette pièce, on trouve aussi une table à langer et des couches.

Au fond du couloir, il existe un espace dédié aux enfants de 12 m² avec des jeux de société, des peluches, des petites tables, etc.

La maison est entourée d'un jardin où les enfants peuvent jouer en présence d'un bénévole, a-t-il été précisé aux contrôleurs. Les enfants peuvent en effet être accueillis dans cette maison pendant que le parent est au parloir.

Il apparaît que les préoccupations des proches des personnes incarcérées peuvent se résumer à un certain nombre de constatations suivantes faites par les animateurs de la maison d'accueil auprès des contrôleurs :

- « ils peuvent avoir des problèmes de santé dus à l'incarcération d'un des leurs ;
- ils ne parlent jamais de la victime de l'infraction ; ils se sentent eux-mêmes victimes de la situation ;
- ils sont peu avertis de la procédure pénale et de l'aménagement des peines ;
- la question de la sortie est essentielle, avec la peur de récupérer la personne sortant de prison ; la prison est une pause pour eux ».

Un livret permet aux visiteurs d'écrire leurs observations. Les dernières mentions sont les suivantes :

- « merci de votre accueil et de votre gentillesse ; je viens pour mon dernier parloir. Je n'espère jamais revivre cette expérience. C'est vraiment se heurter contre les murs d'une prison ;
- merci de nous garder ; je m'amuse bien ; merci beaucoup ;
- je remercie les personnes de m'avoir garder ; je vous aime ;
- j'aime cette salle d'attente ; se bien ;
- j'aime bien cette salle les gent sont accueillants ; y a des jeux ; on ne s'ennuie pas ».

6.1.5 L'entrée des visiteurs

Les familles attendent à la porte de l'établissement. Le surveillant appelle les personnes en nommant : famille X... et la personne peut rentrer après vérification sur présentation d'une pièce d'identité.

Les contrôleurs ont vu des visiteurs entrer après s'être soumis à cette procédure sans qu'ils aient été obligés d'attendre l'heure dite.

Les visiteurs déposent leurs affaires personnelles dans des casiers qui sont placés à la porte d'entrée de la maison d'arrêt, à droite, en entrant. Comme indiqué *supra*, il existe quarante-quatre casiers disposés sur trois rangées. Le visiteur place deux euros ; il peut ainsi fermer la porte du casier, prendre la clé et à son retour retrouvera ses affaires en utilisant la clé emportée. Les visiteurs sont soumis au régime de détection : ils passent sous un portique. L'introduction de cigarettes et de boissons est notamment interdite.

Si des visiteurs rapportent du linge propre pour la personne détenue, ils le posent dans un sac, sur une table située à gauche en entrant, juste en face du bureau du surveillant portier. Ce dernier déplie le linge puis le replie pour vérification. Toutes les personnes qui apportent ou emportent du linge signent sur un cahier.

Si une personne ne bénéficie pas de permis de visite mais apporte ou emporte du linge, elle dépose celui-ci dans les mêmes conditions que précédemment mais, dans ce cas, le surveillant portier prend son identité et la note sur un cahier.

Après être passés devant la banque du surveillant portier, en tournant à droite, les visiteurs pénètrent dans une salle d'attente avant visite. D'une superficie de 15 m², la pièce est équipée de deux bancs de part et d'autre ; dans un angle, se trouve un espace de jeux dédié aux enfants.

Sur les murs, on peut lire une affiche concernant « le colis de Noël qui peut être apporté à une personne incarcérée », ainsi que des notes de service.

6.1.6 L'entrée des personnes détenues

Avant de se rendre aux parloirs, les personnes détenues transitent par une salle d'attente, d'une superficie de 8 m², accessible depuis la « grande détention ».

La salle d'attente est équipée de bancs de chaque côté de la pièce. Les murs sont tâchés. Elle n'apparaît pas comme propre.

Seul le gradé a les clés pour permettre l'accès aux parloirs.

6.1.7 Les locaux de visite

Lorsque l'heure des visites arrive, un surveillant ouvre une porte qui donne dans un couloir desservant neuf box. Au moment du contrôle, huit étaient utilisables, le dernier étant utilisé comme passage par le surveillant entre le couloir côté visiteurs et le couloir côté personnes détenues.

Chaque box mesure 3 m² et n'est doté d'aucun dispositif de séparation.

Le 5 décembre 2012, à 14h15, les box étaient ainsi occupés : une personne détenue avec :

- un adulte, femme ;
- deux adultes, homme et femme ;
- un adulte, femme, et deux enfants ;
- un adulte, femme ;
- un adulte, femme ;
- deux adultes, homme et femme ;
- deux adultes, homme et femme ;
- un adulte, femme, et un enfant.

Les contrôleurs qui se trouvaient dans le couloir ne pouvaient pas entendre les conversations qui se tenaient dans les box.

Une odeur de kebab se répandait sur le lieu.

Dans deux des box, une visiteuse se trouvait sur les genoux de la personne détenue.

Un surveillant avait la charge de l'ensemble des box de parloir.

6.1.8 La sortie des visiteurs

Avant de sortir de l'établissement, les familles passent par une salle d'attente sortie, d'une superficie de 15 m².

Outre des bancs et une boîte aux lettres permettant aux visiteurs de communiquer avec la direction, la pièce est équipée d'une borne qui permet aux familles de procéder aux réservations de parloir en utilisant la carte qui a été délivrée lors de leur première visite.

Cette salle donne accès à des toilettes – qui au moment de la visite étaient très propres – et à une pièce de 4 m² où sont entreposés des jeux à la disposition des enfants.

Sur les murs de cette pièce sont placardées des affiches de l'ARAPEJ et du Secours catholique, ainsi que des notes de service de l'administration pénitentiaire.

Les notes de service qui se trouvent affichées dans les deux salles d'attente d'entrée et de sortie des familles sont relatives :

- aux colis de vivres à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel an, avec notamment la liste des produits non autorisés ;
- à l'interdiction de rentrer aux parloirs avec des boissons, de la nourriture ou tout autre objet ;
- à la durée, aux horaires et à la réservation des parloirs ;
- à la fiche de signalement qui peut être utilisée lorsqu'il est constaté que la personne visitée connaît « d'importants problèmes d'ordre psychologique et des difficultés relationnelles graves avec d'autres personnes détenues ». Il y est écrit : « pour nous permettre de vous aider à protéger celle-ci, nous vous invitons à remplir cette fiche et à la déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet dans la salle d'attente sortie des parloirs. Pour tout signalement urgent qui relève de la santé publique ou morale du proche visité qui se confie à vous, vous pouvez le faire savoir au personnel de surveillance ou écrire pour rencontrer le chef d'établissement » ;
- aux objets qui peuvent être remis à la personne détenue lors d'un parloir famille ;
- aux livres et aux sacs de linge « qui doivent comporter le nom et le numéro d'écrou du détenu ».

Dans ces salles destinées aux familles, sur les murs, avaient été posées des affiches annonçant la présence des contrôleurs dans l'établissement.

Les contrôleurs se sont entretenus à deux reprises, à des jours différents, avec des visiteurs.

D'après leurs déclarations, il ressort les éléments suivants :

- **« on n'attend pas dehors ; le surveillant n'attend pas l'heure exacte de départ des parloirs ; il accepte que nous puissions attendre dans l'établissement ; les personnels sont très gentils, polis » ;**

- « **on attend la délivrance de nos cartes pour prendre des dates de parloirs un peu trop longtemps** » : ainsi, à la date du 6 décembre 2012, trois cartes étaient en attente de délivrance ; les contrôleurs ont constaté que le jour même ces cartes avaient été fabriquées et étaient à la disposition des familles ;
- « **pour ceux qui n'ont pas de cartes et ne peuvent donc pas réserver les parloirs avec ces cartes, ils doivent appeler le dimanche pour obtenir un parloir ; le matin, l'attente peut être de deux heures pour obtenir l'agent portier compétent pour fixer le créneau de visite ; l'après-midi, le délai est plus court** » ;

Des personnes âgées ont dit aux contrôleurs qu'elles avaient des difficultés à faire usage de la borne ; elles ont précisé que d'autres visiteurs les aidaient à utiliser la carte et que même des surveillants « **venaient spontanément faire les manœuvres à la borne** ».

Un autre jour, les contrôleurs ont dialogué avec les visiteurs dans une salle d'attente. Les mêmes appréciations ont été recueillies.

6.1.9 La fin de visite des personnes détenues

Avant de regagner leur cellule, les personnes détenues, après les parloirs, sont conduites dans une salle d'attente, côté sortie, d'une surface de 6 m², surveillée par une caméra. « C'est à ce moment que les personnes tentent de cacher des objets interdits » a-t-il été précisé aux contrôleurs.

Cette salle est sale : papiers et bonbons jonchent le sol. Les murs sont tachés notamment avec des traces de chaussures.

Les personnes détenues qui se trouvent en attente dans cette dernière salle sont appelées et passent chacune dans une des deux cabines de 1 m sur 1 m où il est procédé à une fouille intégrale. Chaque local est équipé d'un tabouret, un porte-manteau et de caillebotis au sol. Dans un de ces locaux, le porte-manteau est cassé.

Les sacs de linge propre à prendre par les personnes détenues sont entreposés en face de ces espaces. Le 5 décembre 2012 à 14h50, sept de ces sacs étaient à récupérer par les personnes détenues qui allaient sortir des parloirs.

Au jour du contrôle, l'activité des parloirs avait été la suivante sur les quatre dernières jours de visite :

- le jeudi 29 novembre : seize parloirs et quatre dépôts de sacs de linge propre par les familles à l'établissement ;
- le samedi 1^{er} décembre : trente-six parloirs et vingt sacs ;
- le mardi 4 décembre : vingt-deux parloirs et treize sacs ;
- le mercredi 5 décembre : trente-deux parloirs et dix-neuf sacs.

6.2 Les parloirs des avocats et des visiteurs de prison

Trois personnes sont habilitées en qualité de visiteurs de prison.

Elles se rendent dans l'établissement le vendredi après-midi entre 14h et 17h ou le samedi matin entre 9h et 11h30.

Les entretiens ont lieu dans les box d'entretien dédiés aussi aux avocats, situés en face du poste central de sécurité.

Ils durent, en général, de quinze minutes à une heure et demie.

Au moment de la visite, quatre personnes étaient visitées.

Il résulte des informations recueillies que :

- les personnes détenues fragiles « se sentent à l'abri au « petit quartier » car des peurs existent : lorsque certains vont en promenade ou en salle de sport, ils redoutent les insultes et les crachats » ;
- « trois en cellules, c'est trop ; les personnes jonglent avec les horaires pour aller aux toilettes si elles ne veulent pas indisposer les autres : odeurs, bruits ; l'hygiène n'est pas respectée » ;
- le point-phone du « petit quartier » situé dans le couloir ne respecte pas la confidentialité des entretiens téléphoniques ; « d'une cellule, on peut tout entendre » ;
- dans les box réservés aux avocats et aux visiteurs, « on peut tout entendre d'un box à l'autre » ; la confidentialité n'est pas là non plus respectée.

6.3 La correspondance

Il existe deux blocs de boîtes aux lettres qui sont disposés aux lieux suivants : en « grande détention », juste avant la porte qui donne accès aux ateliers et devant le PCI.

Chaque bloc est composé de quatre boîtes : courrier extérieur, courrier intérieur, bons de cantine et UCSA.

C'est aux personnes détenues, lors de leurs déplacements à l'UCSA, à la bibliothèque, au sport... de mettre le courrier dans la boîte.

Le courrier extérieur est relevé une fois par jour par le vagemestre, du lundi au vendredi, vers 11h. Il le ramasse et le lit avant départ, sauf pour les lettres destinées aux autorités. « Il y a moins de lettres aujourd'hui en raison de l'usage du téléphone », précise-t-il. Si le vagemestre constate, à la lecture, qu'une personne semble vouloir porter atteinte à elle-même, il en rend compte au chef de détention. Une photocopie du courrier est faite. L'UCSA est prévenue et la personne a un entretien avec un personnel médical. Le courrier est ensuite restitué à son auteur. « La lettre n'est pas envoyée pour ne pas affoler le destinataire ».

Lorsqu'une personne détenue veut envoyer un mandat, elle demande un imprimé prévu à cet effet à un surveillant et l'accord du chef d'établissement ou de son représentant est requis. Le vagemestre porte le mandat à *La poste* (bureau de « Blois Château »), après vérification à la comptabilité si la personne dispose bien de la somme sur son compte nominatif. Il se rend chaque jour à *La poste* vers 8h20.

Le vagemestre doit aussi s'assurer que la personne qui envoie un courrier a le droit de le faire : au moment de la visite des contrôleurs, pour soixante personnes détenues, le vagemestre devait adresser au magistrat en charge du dossier la lettre à envoyer aux fins de contrôle.

En ce qui concerne le courrier « arrivée », de l'argent peut se trouver dans les enveloppes : « quatre fois, en 2011 et 2012 », précise le vagemestre. Dans ce cas, l'argent est porté par ses soins à la comptabilité qui le vire sur un compte du Trésor public.

Lorsqu'une personne détenue reçoit un mandat, le vagemestre perçoit l'argent à *La poste* ; il en accuse réception et porte la somme à la comptabilité qui le place dans un coffre. Le contrôle est double : à son niveau et à celui de la comptabilité.

Il arrive que des avocats écrivent aux personnes détenues sans qu'il soit possible d'identifier l'expéditeur. La lettre est alors ouverte. Dans ce cas, le vagemestre porte le courrier à la personne détenue pour lui expliquer la situation. « Dorénavant, j'ouvre les lettres avec beaucoup de précaution, par un coin et dès que je m'aperçois qu'il s'agit d'une autorité, je ne vais pas plus loin », précise le vagemestre.

Chaque jour, le vagemestre porte le courrier arrivant dans le bureau des surveillants, lesquels sont chargés de la distribution. Pour faciliter l'opération, le vagemestre porte sur l'enveloppe le numéro de la cellule occupée par le destinataire.

Les contrôleurs ont pris connaissance de trois registres sur lesquels sont respectivement inscrits les mandats et les lettres recommandées avec accusé de réception adressés aux personnes détenues, les mandats envoyés par les personnes détenues et les courriers adressés par les personnes détenues aux autorités.

C'est ainsi qu'entre le 6 novembre et le 6 décembre 2012, les personnes détenues ont reçu :

- le 6 novembre, onze mandats pour une somme totale de 1 342 euros, répartie comme suit : deux mandats de 200 euros, un mandat de 190 euros, un mandat de 160 euros, trois mandats de 100 euros, deux mandats de 94 euros, un mandat de 60 euros et un mandat de 50 euros ;
- le 8 novembre, onze mandats pour une somme totale de 1 342 euros, répartie comme suit : un mandat de 140 euros, un mandat de 100 euros et trois mandats de 50 euros ;
- le 13 novembre, dix-sept mandats pour une somme totale de 1 520 euros, répartie comme suit : un mandat de 200 euros, un mandat de 150 euros, un mandat de 145 euros, un mandat de 140 euros, un mandat de 130 euros, quatre mandats de 100 euros, un mandat de 90 euros, un mandat de 80 euros, un mandat de 50 euros, deux mandats de 40 euros, deux mandats de 20 euros et un mandat de 15 euros ;
- le 15 novembre, six mandats pour une somme totale de 570 euros, répartie comme suit : un mandat de 200 euros, un mandat de 150 euros, un mandat de 80 euros, deux mandats de 50 euros et un mandat de 40 euros ;
- le 20 novembre, neuf mandats pour une somme de 724 euros, ainsi répartie : quatre mandats de 100 euros, un mandat de 94 euros, un mandat de 70 euros, un mandat de 60 euros et deux mandats de 50 euros ;

- le 27 novembre, seize mandats pour une somme de 1 740 euros, ainsi répartie : deux mandats de 200 euros, trois mandats de 150 euros, un mandat de 120 euros, quatre mandats de 100 euros, deux mandats de 80 euros, un mandat de 70 euros, deux mandats de 50 euros et un mandat de 40 euros ;
- le 29 novembre, six mandats pour la somme de 350 euros, ainsi répartie : un mandat de 150 euros, un mandat de 70 euros, un mandat de 40 euros et trois mandats de 30 euros ;
- le 4 décembre, six mandats pour la somme de 755 euros, répartie ainsi : deux mandats de 150 euros, deux mandats de 100 euros, un mandat de 70 euros, un mandat de 55 euros et un mandat de 30 euros ;
- le 6 décembre, cinq mandats pour la somme de 264 euros, ainsi répartie : un mandat de 100 euros, trois mandats de 50 euros et un mandat de 14 euros.

Pendant la même période, les personnes détenues ont reçu :

- le 15 novembre, une lettre recommandée avec accusé de réception de la cour d'appel d'Orléans ;
- le 20 novembre, une lettre recommandée avec accusé de réception de la « Matmut » ;
- le 27 novembre, deux lettres recommandées avec accusé de réception : l'une du tribunal de grande instance de Tours et l'autre de la direction nationale des domaines ;
- le 28 novembre, une lettre recommandée avec accusé de réception du tribunal de grande instance de Blois ;
- le 30 novembre, une même lettre du tribunal de grande instance de Tours ;
- le 29 novembre, deux mêmes lettres : l'une du tribunal d'instance de Tours et l'autre du tribunal de grande instance de Chartres ;
- le 3 décembre, une même lettre d'un avocat.

Les contrôleurs ont, sur un autre registre, examiné les mandats envoyés par les personnes détenues au profit d'un tiers entre le 5 novembre et le 4 décembre 2012. Quinze mandats avaient été adressés, répartis ainsi :

- le 5 novembre, un mandat de 250 euros au profit d'une personne dont la qualité n'est pas mentionnée ;
- le 15 novembre, un mandat de 100 euros au profit de l'épouse ;
- le 19 novembre, un mandat de 500 euros au profit de la tante ;
- le 20 novembre, trois mandats, respectivement de 100, 75 et 240 euros, au profit respectivement de l'amie, d'une personne dont la qualité n'est pas mentionnée et d' « une copine » ;
- le 22 novembre, deux mandats de 95 et 200 euros, respectivement, pour la concubine et la mère ;

- le 23 novembre, trois mandats de 50, 100 et 350 euros, respectivement au profit de l'amie, d'un avocat et de l'épouse ;
- le 25 novembre, un mandat de 388 euros pour la concubine ;
- le 26 novembre, deux mandats de 100 et de 1 000 euros respectivement pour l'amie et la grand-mère.
- le 4 décembre, un mandat de 300 euros pour l'épouse.

Les mandats sont envoyés d'une façon regroupée entre le 20 et le 27, systématiquement chaque mois, ce qui correspond à la période de la rémunération des personnes détenues qui travaillent.

Les contrôleurs ont examiné le registre des autorités sur lequel sont notés les envois par les personnes détenues du courrier aux autorités.

Entre le 2 novembre et le 5 décembre 2012, vingt courriers ont été enregistrés, ainsi répartis :

- six aux juges d'instruction de Blois ;
- quatre au juge d'application des peines de Blois ;
- trois à la cour d'appel d'Orléans ;
- deux à la direction interrégionale des services pénitentiaires à Dijon ;
- cinq, respectivement, à des juges d'instruction à Orléans et à Nantes, au procureur de la République de Blois, à la cour d'appel d'Angers et au bâtonnier de l'ordre des avocats de Blois.

6.4 Le téléphone

Comme indiqué *supra*, toutes les personnes détenues condamnées « arrivant » peuvent passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de l'écrou. Ce droit est ouvert à hauteur d'un euro. Cette possibilité est étendue au prévenu avec l'accord du magistrat en charge du dossier. Pour avoir accès au téléphone, par la suite, la personne doit en faire la demande écrite par un formulaire remis à son arrivée

La personne écrouée a le droit d'inscrire jusqu'à vingt numéros de téléphone qu'elle pourra appeler. La demande est transmise au greffe et est validée par le chef d'établissement ou son représentant.

Il a été dit aux contrôleurs que la liste, en général, comprenait cinq numéros au maximum. La personne détenue peut à tout moment modifier la composition de la liste, par écrit.

Deux point-phones sont installés au « petit quartier », un à chaque niveau. Ils ne sont pas isolés. Du fait de leur implantation dans les couloirs, il est possible des cellules voisines d'entendre les conversations. Aucune confidentialité n'est assurée.

A la « grande détention », huit point-phones sont installés :

- quatre sont répartis entre les cours de promenade, sans aucune isolation, les communications pouvant être entendues des autres personnes présentes dans ces cours ;

- quatre sont installés dans le bâtiment : au rez-de-chaussée, deux cabines sont isolées par un mur. Pendant la conversation, le surveillant ferme à clé la porte ; au premier étage, deux points phones existent dans une pièce dans laquelle arrive le monte-charge. Ils sont partiellement encloués et protégés par une barre pour éviter « tout vandalisme ». Ils sont côte à côte et d'un point, on entend les paroles échangées dans l'autre.

Les communications sont facturées une fois par mois et débitées par la comptabilité du compte nominatif de chacune des personnes détenues.

Les conversations sont écoutées et enregistrées. Les écoutes sont assurées par le vauquemestre et par le surveillant portier, en plus de leur tâches principales.

Au cours de l'année 2011, 17 943 communications téléphoniques ont été passées.

7 L'ACCÈS AUX DROITS

7.1 Le point d'accès au droit

Il n'y a pas de point d'accès au droit dans l'établissement, ni de permanence des avocats au barreau de Blois. Toutefois, il est relevé que le conseil départemental de l'accès au droit a entamé une réflexion en ce sens, dans le prolongement de la mise en place d'une maison de la justice et du droit à Romorantin-Lanthenay, seconde ville du département.

Un écrivain public bénévole intervient sous le couvert de l'association socioculturelle de la maison d'arrêt, dans un délai de deux à trois jours afin de rédiger des courriers aux administrations.

Un agent des impôts avait été mobilisé en 2010 pour aider les personnes détenues à remplir leurs déclarations de revenus.

7.2 Les cultes

Un aumônier titulaire et un bénévole se partagent l'exercice du culte catholique.

Le pasteur protestant n'est pas venu à l'établissement depuis plus d'un an.

Les visites de l'imam sont régulières : une prière est dite tous les samedis matin.

Les aumôniers disposent de clés ce qui leur permet de rencontrer les personnes détenues dans leurs cellules.

Les contacts œcuméniques sont rares et les relations avec le SPIP limitées. A l'inverse, les relations avec les visiteurs de prison sont denses et les contacts sont permanents.

Il n'est pas relevé de difficultés pour introduire des livres religieux (Bible, Évangiles, Coran).

7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Aucune information n'a été fournie concernant une éventuelle intervention du délégué du Défenseur des droits. Le rapport d'activité ne la mentionne pas non plus.

7.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Pour la réalisation ou le renouvellement des cartes d'identité, le greffe de la maison d'arrêt se charge de prendre les photos nécessaires à leur établissement. Il est souligné que l'ensemble des parties prenantes « y ont mis du leur », afin que cette tâche s'effectue désormais dans des conditions décrites comme satisfaisantes.

En cas de perte, une liaison a été établie avec le service de l'état-civil de la mairie de Blois qui sert d'intermédiaire avec l'ensemble des communes du département.

Le chef d'établissement a diffusé par une note spécifique la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire relative à l'établissement et au renouvellement des cartes d'identité en date du 31 octobre 2012, dont les dispositions essentielles étaient déjà en vigueur à l'établissement.

7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Un dispositif de fiche navette a été mis en place avec Pôle emploi et la caisse d'allocations familiales, avec une autorisation de la personne détenue, afin d'arrêter le versement d'allocations indues ou de générer des droits à la suite de l'incarcération.

Outre les allocations de chômage, ce mécanisme s'applique pour l'allocation d'adultes handicapés et pour le RSA.

Il n'est pas relevé par le SPIP, initiateur de cette procédure, de difficultés particulières dans son fonctionnement.

L'UCSA, pour sa part, prend en charge l'établissement de la déclaration automatique d'affiliation à la couverture maladie universelle (CMU) et à la CMU complémentaire auprès du centre hospitalier général de Blois.

7.6 Le droit de vote

Lors des dernières élections qui se sont déroulées au printemps 2012, il y avait peu de demandes de procuration, de l'ordre de trois à quatre. Alors, un officier de police judiciaire s'est déplacé à l'établissement afin de pouvoir les établir.

7.7 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Une information est donnée à la personne détenue dès son arrivée sur les dispositions de l'article 42 de la loi du 24 octobre 2009.

A l'écrou, il est fait signer un document indiquant que la personne détenue ne dispose pas de pièces mentionnant le motif d'écrou mais qu'il lui est possible de demander la consultation des pièces de son dossier en en faisant la demande au greffe. Celui-ci organise alors la mise à disposition de ces pièces dans le local du parloir des avocats. Lorsqu'il s'agit pour une personne détenue de préparer sa défense, avant une session d'assises par exemple, il peut lui être mis à disposition un ordinateur portable afin de lui permettre de consulter le dossier de la procédure sur compact disc.

Les personnes détenues peuvent cependant être informées du motif de l'écrou lorsqu'un avocat transmet des éléments sous pli fermé, lorsqu'un greffe de juge d'instruction envoie une ordonnance de renvoi devant une juridiction directement à l'intéressé.

Il n'a pas été relevé, selon les informations fournies aux contrôleurs, d'incidents liés à une information connue du reste de la détention sur des motifs d'incarcération d'une personne détenue, sauf lorsque celle-ci est diffusée dans la presse locale : une personne détenue avait ainsi récemment été molestée après la parution d'un article relatant son affaire.

7.8 Le traitement des requêtes

Il n'existe pas de renseignement systématique du cahier électronique de liaison (CEL) par les CPIP qui mentionnent les entretiens sur le logiciel APPI¹, à l'exception des entretiens avec les personnes détenues arrivantes.

Seule l'équipe de direction de l'établissement utilise de manière régulière le CEL.

7.9 Le droit d'expression collective

Aucun processus d'expression collective n'a été instauré à l'initiative de l'administration.

Toutefois, le Génépi avait mis en place tout au long de l'année 2011 des « cafés discussions », un après-midi par semaine, afin de lancer des débats entre des personnes détenues. Ce dispositif, en forme d'ateliers, s'est interrompu et, depuis la rentrée 2012, le Génépi est en recherche d'un rythme plus soutenu d'interventions.

8 LA SANTÉ

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) dépend du centre hospitalier (CH) de Blois, tant pour les soins somatiques que pour les soins psychiatriques. Les premiers sont assurés par des personnels qui relèvent du service des urgences et les seconds du service de psychiatrie. Le service est placé sous la responsabilité d'un médecin-référent et d'un cadre de santé qui appartiennent au service des urgences.

Une convention a été signée entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier le 13 juillet 2006.

Les locaux de l'UCSA sont situés, dans la détention, au premier étage. On y accède uniquement par un escalier. Aucun ascenseur n'est installé.

Un surveillant est affecté dans ces locaux.

L'une des infirmières reçoit les personnes dès leur arrivée dans l'établissement dans les quarante-huit heures. Le médecin les reçoit également systématiquement.

Selon son comportement, la personne se rend seule ou accompagnée par le surveillant de l'UCSA de sa cellule à l'infirmerie. Il a été précisé de diverses sources aux contrôleurs que toutes les personnes qui voulaient se rendre à l'UCSA y accédaient sans aucun problème ; « il n'existe aucun problème de circulation dans l'établissement ».

Dans les deux blocs de boîtes aux lettres qui se trouvent, l'un dans la « grande détention » et l'autre face au PCI, il existe pour chacun une boîte aux lettres réservée à l'UCSA. Deux fois par jour, l'infirmière relève le courrier.

¹APPI : application des peines-probations-insertions.

8.1 Les locaux

Les horaires d'ouverture de l'UCSA sont les suivants : 7h30-17h30.

Le service est séparé de la détention par une grille qui est fermée à clé. La personne qui veut entrer à l'UCSA appuie sur un bouton, le surveillant du PCS assurant l'ouverture de la grille depuis son service. Les contrôleurs ont observé que cette grille était constamment fermée et qu'à chaque sollicitation, elle s'ouvrait très rapidement.

Une fois la grille passée, on se retrouve dans un sas de 4 m². Sur ses murs, on peut lire plusieurs affiches : « maltraitances corporelles/sexuelles en détention, dites-le ; *Croix-Rouge écoute* ; il a envie d'arrêter le préservatif, elle aussi ; ils vont d'abord faire le test du VIH ; tableau de l'ordre des avocats de Blois ».

Ce sas dessert les locaux suivants de gauche à droite :

- le bureau infirmier, de 3 m sur 2,50 m, équipé d'une table d'examen, un point d'eau froide, un scope (avec tensiomètre), un chariot (avec pansements et prélèvements sanguins), un placard avec matériel de soins (ce placard est fermé à clé, la clé étant laissée dans un endroit lui-même fermé à clé), deux points d'eau avec paillasse, une table, un ordinateur et un meuble avec tous les dossiers médicaux. Au moment du contrôle, ce meuble n'était pas fermé car « depuis six mois, la serrure ne fonctionne plus ». Le bureau est fermé à clé ; la clé est donnée, quand l'UCSA est fermée, au surveillant de la porte qui place les clés dans une armoire. Il n'existe aucune photocopieuse dans le service ;
- les toilettes pour le personnel. Il n'existe pas de toilettes pour les personnes détenues à l'UCSA ;
- le bureau du médecin de 3,50 m de côté, avec une table d'examen, un bureau-meuble, deux chaises, un point d'eau, un négatoscope, un sac pour les interventions d'urgence, un défibrillateur, une bouteille d'oxygène, une télécopie avec imprimante, un chariot de soins et une armoire ;
- une salle d'attente de 5 m², avec un banc longeant les murs ;
- une salle polyvalente de 8 m², pour les soins dentaires, le vestiaire des personnels et le poste du surveillant affecté à l'UCSA. Cette pièce est équipée d'une paillasse avec point d'eau, un fauteuil dentaire, un appareil pour stériliser, un ordinateur avec appareil radio pour les radiographies dentaires et un placard à pharmacie fermé à clé. L'infirmière garde la clé sur elle et, à son départ, la place dans un endroit lui-même fermé à clé. « Avec une telle occupation des lieux, il est impossible de respecter la distinction fondamentale entre linge propre et linge sale », a-t-il été précisé aux contrôleurs ;
- un bureau de 8 m², pour les infirmières psychiatriques ;

- un local de 3 m², auquel on a accès en passant par le précédent bureau, où tous les arrivants bénéficient d'une radio pulmonaire. Une manipulatrice radio vient chaque mardi pour procéder à ces opérations. Toujours dans ce local, sont déposées les archives de l'UCSA à l'intérieur d'une armoire. Une secrétaire du CH vient une fois tous les quatre mois pour prendre ces documents et les déposer aux archives du CH.

Dans chaque pièce, se trouve une sonnette d'alarme ; lorsqu'elle est actionnée, elle retentit dans tout le bâtiment et le PCI envoie des surveillants sur les lieux.

Le ménage des sols est effectué par une employée d'une entreprise privée qui facture la prestation au CH. Elle est présente tous les jours de 17h30 à 18h30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Les locaux sont propres, sans plus.

8.2 Les personnels

L'équipe de l'UCSA comprend :

- le médecin référent, médecin aux services des urgences du centre hospitalier de Blois, qui vient les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 11h. Quand il est absent, un autre médecin des urgences du CH est désigné pour le remplacer ;
- un médecin psychiatre, présent le vendredi de 14h à 16h30 ;
- trois infirmières du CH, pour le dispositif des soins somatiques : respectivement, sur le site, à 100%, 80% et 50%. Elles doivent assurer la continuité du service selon les horaires suivants : du lundi au vendredi de 7h30 à 17h, les samedis, dimanches et jours fériés, de 7h30 à 10h, sur place, puis jusqu'à 17h, elles sont d'astreinte avec appels possibles sur leur portable, en cas de besoin ;
- deux infirmières, pour le dispositif des soins psychiatriques. Elles appartiennent au centre médico-psychologique du CH de Blois. Du lundi au vendredi, elles assurent le service, pour l'une, le matin et, pour l'autre, l'après-midi ;
- un médecin addictologue, présent le mardi après-midi, de 15h à 16h30 ;
- un chirurgien dentiste, présent le mardi de 8h à 11h pour les soins et le mercredi de 14h à 15h pour établir un bilan dentaire pour chaque arrivant ;
- un kinésithérapeute, assurant en cas de besoin des vacations le mardi matin ;
- un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), présent le jeudi de 15h à 16h ;
- un médecin tabacologue, présent un mercredi sur deux, de 9h à 12h ;
- une psychologue, présente le lundi matin, le mercredi matin, le jeudi après-midi et le vendredi matin ;
- un cadre de santé dont le bureau est au CH.

8.3 Les soins somatiques

En ce qui concerne l'accueil des arrivants, l'infirmière réalise systématiquement un entretien d'accueil le jour de l'arrivée. Elle prend notamment un certain nombre de caractéristiques : poids, taille, température, tension artérielle et elle procède avec les éléments recueillis à un contrôle des vaccinations. Elle fait aussi des propositions de bilans sanguins.

L'entrant est reçu dans les jours suivants par le médecin généraliste et, systématiquement, il bénéficie d'une radio pulmonaire.

Avec son accord, il peut bénéficier d'un électrocardiogramme, de bilans sanguins, rencontrer le médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)... « C'est à la carte » a-t-il été précisé aux contrôleurs.

En cas d'urgence, il peut-être fait appel au 15 et c'est le médecin régulateur qui se charge de prendre les initiatives qui s'imposent.

Pour chaque patient, l'infirmière ouvre un dossier médical.

Ce dernier est ainsi composé :

- une fiche de cotation sur laquelle sont visés tous les actes médicaux et infirmiers ;
- une fiche de présentation de la personne détenue : identité, antécédents, vaccins ;
- une fiche de consultations pour l'addictologie ;
- une fiche de consultations du médecin généraliste ;
- une fiche dentaire ;
- les résultats des bilans.

Il existe un dossier informatisé par personne et un autre, « papier ».

Les dossiers « papier » sont rangés dans un meuble qui se trouve dans le bureau de l'infirmière en charge du dispositif des soins somatiques dont la porte est fermée à clé par l'infirmière quand elle part. Elle remet sa clé au surveillant portier, quand elle quitte l'établissement. Au moment de la visite, le meuble ne pouvait pas lui-même être fermé : la serrure ne fonctionnant pas.

Les ordonnances pour tous les examens et traitements sont classées dans un cahier à part, lui-même placé dans la pharmacie, c'est-à-dire dans la pièce polyvalente.

Le dépistage de la tuberculose est systématique ; il est réalisé en même temps que le bilan sanguin.

Des sérologies de dépistage sont proposées : hépatite B, C et infections sexuellement transmissibles. Il est proposé aussi un dépistage anonyme du VIH.

Tous les matins, vers 8h30, l'infirmière passe dans les cellules, accompagnée d'un surveillant. Elle remet à chacun le traitement pour la journée du lendemain, à charge pour lui de le prendre aux heures exigées. Elle peut remettre le traitement pour une durée d'un mois.

Les médicaments ne sont pas pris dans ces cas devant l'infirmière ; car si la prise doit s'effectuer devant elle, la personne doit venir à l'UCSA. Dans cette hypothèse, la personne vient seule ou est accompagnée du surveillant affecté à l'UCSA, selon les cas.

Le 20 décembre, l'UCSA a fait parvenir au contrôle les statistiques suivantes pour l'année 2012 :

- médecin généraliste : 1 716 consultations ;
- dentiste : 923 consultations ;
- « médecin infections sexuellement transmissibles » : 120 consultations ;
- médecin tabacologue : 71 personnes détenues sous traitement ;
- radio des poumons : 350 radios ;
- kinésithérapeute : 37 séances ;
- soins infirmiers : 908 personnes détenues vues par les infirmières pour entretien d'accueil, pansement, électrocardiogramme et soins divers ;
- vaccination : 180 personnes détenues vaccinées dont 60 pour le vaccin contre la grippe ;
- prise de sang : 285 bilans sanguins pour les arrivants et prises de sang demandées par le médecin pour un suivi médical ;
- traitement méthadone : 33 personnes détenues sous traitement ;
- traitement pour la gale : 28 personnes détenues traitées.

8.4 Les difficultés signalées

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que **l'UCSA n'est plus représentée, depuis juillet 2012, à la CPU**. Il a été indiqué que, compte-tenu des effectifs de l'UCSA, il n'était pas possible de mobiliser un personnel pendant plusieurs heures alors que les soins doivent être prioritaires. La situation pourrait être réexaminée s'il était envisagé que les infirmières ne viennent plus que pour un temps très court, le temps nécessaire pour donner des éléments non couverts par le secret médical. Cette absence a été vivement regrettée par les autres participants « dans la mesure où l'avis de l'UCSA est précieux notamment dans la prévention du suicide ».

L'infirmière ne renseigne pas le cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont rencontré le médecin référent ; il a insisté sur les autres points suivants :

- **la transmission d'informations entre l'UCSA et la direction de la maison d'arrêt n'existe que par écrit** : « il a en effet été constaté que celle, orale, n'était pas assez sûre et efficace ; c'est pourquoi, il a été mis au point des fiches de transmission qui sans trahir le secret professionnel permettent d'assurer une information indispensable », par exemple : « X... a besoin de douches quotidiennes, une précaution particulière doit être prise pour X, X...doit être seul en cellule... » ; le personnel du greffe signe la fiche et copie de cette transmission est gardée par l'UCSA ;

- **la salle polyvalente est un « fourre-tout »** : sa surface est insuffisante ; le bureau se transforme en table de repas pour les infirmières à midi ; le circuit propre ne peut pas être distingué du circuit sale ; les normes hospitalières ne peuvent pas être respectées dans ces conditions » ;
- **la promiscuité marque la vie quotidienne de la personne détenue** : le non-fumeur peut partager une cellule avec un fumeur ; les toilettes ne sont pas disposées d'une façon satisfaisante. Cet état matériel engendre des troubles digestifs dans certains cas. Des troubles du sommeil apparaissent en raison des bruits engendrés dans des cellules voisines ;
- **la maison d'arrêt n'est pas équipée pour recevoir des personnes particulièrement diminuées** dans la mesure où il n'existe pas d'assistance paramédicale et environnementale ; il n'existe aucun moyen d'accès autre que l'escalier pour l'UCSA. Au moment du contrôle, une personne de 67 ans présentait des troubles de l'équilibre avec vertiges fréquents : « elle ne peut pas être traitée comme les autres. Or en l'état, il n'est possible que de l'affecter au "petit quartier". Toute autre facilitation de vie est impossible en fonction des moyens de l'établissement ». Cette personne est arrivée le 22 septembre 2012 ; elle a été vue par le médecin les 24 septembre, 4 octobre, 10 octobre, 11 octobre, 25 octobre et 16 novembre. Une expertise était en cours pour déterminer si, dans ces conditions, elle pouvait rester incarcérée dans cet établissement qui ne dispose d'aucun aide-soignant.

Les contrôleurs ont rencontré le dentiste qui se rend régulièrement à la maison d'arrêt : le mardi matin et le mercredi après-midi, réservé aux arrivants. Le mardi 4 décembre 2012, il a reçu quatorze patients, sept le lendemain, étant précisé que deux arrivants avaient refusé la visite.

Tous les arrivants sont vus systématiquement ; un bilan est fait. Les personnes sont libres de le refuser mais si par la suite, elles sollicitent un rendez-vous, elles passent après ceux qui ont accepté d'emblée un bilan.

Le dentiste apporte des précisions :

- « l'état dentaire des patients est une catastrophe : en liberté, ils ne se soignent pas ; ils échappent aux structures et ne bénéficient donc pas de bilans et examens réguliers ; leur hygiène alimentaire est très mauvaise ; l'usage de stupéfiants aggrave la détérioration de leur état ;
- les rendez-vous obtenus par les personnes privées de liberté sont plus rapides que pour ceux obtenus à l'extérieur : un mois de délai dans ce cas, quelques jours en détention ;
- le matériel à la disposition est satisfaisant, aussi performant qu'à l'hôpital ; ce que je veux, je l'ai ;
- la seule question essentielle pour l'UCSA, c'est le manque de place, avec cette salle polyvalente qui sert à la fois de cabinet dentaire, de bureau pour le surveillant affecté à l'UCSA, de pharmacie et de vestiaire ».

8.5 Les soins psychiatriques

Le médecin psychiatre a signalé aux contrôleurs :

- la visite systématique des arrivants par lui-même, « sauf ceux qui refusent, soit 5 % environ » ;
- le manque d'espace à l'UCSA : « il n'y a qu'un seul bureau pour les médecins » ;
- un temps de présence, une demi-journée par semaine, « nettement insuffisant : le travail ne peut se faire que dans la précipitation ».

Au moment de la visite, deux groupes de paroles fonctionnaient : l'un, pour les personnes alcooliques, l'autre pour les auteurs d'agressions sexuelles. La composition de ces groupes varie de deux à six personnes. Ils se réunissent dans le bureau de l'infirmière psychiatrique une fois tous les quinze jours, pendant une heure et demie.

Il a été dit aux contrôleurs que la population carcérale jeune était peu atteinte de troubles très graves ; « ce sont surtout des troubles du sommeil et de l'anxiété ». La population est néanmoins « fragilisée par des problèmes de toxicomanie et de délinquance sexuelle ».

Le 21 décembre 2012, le service de psychiatrie générale du CH de Blois a fait parvenir au contrôle les statistiques suivantes, établies depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- le médecin psychiatre : 269 entretiens avec le patient détenu et/ou sa famille ;
- la psychologue : 508 entretiens ;
- les infirmières psychiatriques : 785 entretiens.

8.6 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les hospitalisations pour des soins médicaux – autres qu'un trouble mental – sont réalisées soit au centre hospitalier de Blois (pour un délai maximum de quarante-huit heures), soit à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de la Pitié-Salpêtrière à Paris : cinq transferts ont été organisés vers cette unité depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sont réalisées soit au service psychiatrique du centre hospitalier de Blois – trois hospitalisations en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) depuis le 1^{er} janvier 2012 –, soit au service médico-psychologique régional (SMPR) de Châteauroux. Un seul transfert vers ce service a été organisé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le 20 décembre 2012, l'UCSA a fait parvenir au contrôle les statistiques suivantes pour l'année 2012 concernant les extractions médicales :

- radiologie : 23 ;
- urgences : 102 ;
- cancérologie : 2 ;
- fibroscopie gastrique : 10 ;
- fibroscopie pulmonaire : 1 ;

- ophtalmologie :25 ;
- anesthésie : 3 ;
- orthopédie : 26 ;
- dermatologie : 14 dont une petite intervention ;
- cardiologie : 3 ;
- chirurgie viscérale : 2 ;
- pneumologie : 4 ;
- urologie : 2 ;
- gastro-entérologie : 7 ;
- stomatologie : 1 ;
- rhumatologie : 2 ;
- électroencéphalogramme (E.E.G) : 1 ;
- échographie : 8 ;
- IRM : 4 ;
- ORL : 10 dont trois petites interventions ;
- dopler : 1 ;
- scanner : 16 ;
- diabétologie : 3.

Selon les informations données, les attentes à partir de la demande varient selon les spécialités : une semaine pour la radiologie, l'orthopédie, une à deux semaines pour la rhumatologie, l'IRM, le scanner, deux mois pour l'ophtalmologie et la dermatologie, trois mois pour la cardiologie.

8.7 La prévention du suicide

Un protocole d'accord sur la mise en œuvre de la politique de prévention du suicide en milieu carcéral a été signé le 7 mai 2010 entre le directeur de l'établissement, le directeur du SPIP de Loir-et-Cher et le médecin coordonnateur de l'UCSA.

Le document prévoit notamment que « la commission pluridisciplinaire unique, qui se réunit chaque vendredi, examine les situations de chaque entrant, au regard des entretiens, de la fiche de repérage de la crise suicidaire établie, du signalement opéré par les magistrats ou par des membres de la commission selon l'imprimé visé dans le dossier annexe : mémento de la crise suicidaire, ainsi que la liste des détenus placés en surveillance spécifique ».

Une grille, ajustée en CPU, est placée dans une cote spéciale du dossier individuel de chaque personne détenue. Conservée au greffe de l'établissement pénitentiaire ainsi que dans le dossier médical UCSA, elle est transmise à l'établissement d'accueil en cas de changement d'affectation.

Le 5 décembre 2012, neuf personnes détenues étaient inscrites sur cette liste.

Il est apparu que l'absence de personnel médical à la CPU « mettait mal à l'aise les autres membres de la commission lorsque notamment il s'agissait de retirer le nom d'une personne sur cette liste. Sur cette question, le retour de l'infirmière à la réunion de la CPU est très attendu ».

Les contrôleurs ont examiné les synthèses faites lors de la CPU concernant les arrivants, lors des réunions des 13 et 30 novembre 2012 : pour les douze personnes concernées, il était mentionné : « pas de signalement supplémentaire de la part de l'UCSA ». Une seule personne présentait un risque de vulnérabilité.

8.8 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Il a été dit aux contrôleurs que « les personnels de l'UCSA ne disposaient pas de suffisamment de temps pour mener à bien de telles actions ».

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

9.1.1 La procédure de classement

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire étudie les candidatures le deuxième vendredi de chaque mois. Les demandes de classement adressées par courrier sont enregistrées sur le cahier électronique de liaison (CEL).

Le critère prioritaire est l'indigence, puis le comportement – apprécié sur la base des comptes-rendus d'incident –, les compétences de la personne et l'ancienneté de la demande.

Les personnes détenues souhaitant travailler sont inscrites sur une liste d'attente : au moment du contrôle, cinquante-deux personnes se trouvaient en liste d'attente, dont cinquante pour un poste d'opérateur de façonnage. Le motif des requêtes négatives est connu des personnes détenues. Les requêtes sont classées dans leur dossier individuel.

9.1.2 Le service général

Pour le mois de novembre 2012, douze personnes ont été rémunérées :

- quatre auxiliaires en cuisine :
 - un poste de chef de cuisine de classe 1 : 13,70 euros par jour, soit 356,20 euros pour vingt-six jours de travail ;
 - un poste de pâtissier de classe 2 : 10,50 euros par jour, soit 273 euros pour vingt-six jours de travail ;
 - un poste de plongeur de classe 3 : 8,50 euros par jour, soit 221 euros pour vingt-six jours de travail ;
 - un poste de commis de cuisine de classe 3 : 8,50 euros par jour, soit 221 euros pour vingt-six jours de travail.
- huit sur d'autres postes d'auxiliaires :
 - trois postes d'auxiliaires d'étage de classe 3 : 8,50 euros par jour, soit 221 euros pour vingt-six jours de travail ;

- un poste de buandier de classe 2 : 10,50 euros par jour, soit 210 euros pour vingt jours de travail ;
- un poste d'entretien de bureau de classe 3 : 8,50 euros par jour, soit 127,50 euros pour quinze jours de travail ;
- un poste de peintre de classe 1 : 13,70 euros par jour, soit 356,20 euros pour vingt-six jours de travail ;
- un poste de peintre de classe 3 : 8,50 euros par jour, soit 119 euros pour quatorze jours de travail ;
- un poste de bibliothécaire de classe 2 : 10,50 euros par jour soit 210 euros pour vingt jours de travail.

9.1.3 Le travail de production

9.1.3.1 Le travail à l'atelier

La surface dédiée au travail de production est importante, environ 750 m², répartie entre quatre ateliers et un entrepôt. Le travail en atelier concerne un concessionnaire à titre principal, *Métaplast*, et un autre concessionnaire, *BLM*.

Métaplast est une entreprise locale créée à Blois en 1987 à partir du travail donné aux personnes détenues à la maison d'arrêt. La société *BLM*, spécialisée dans le conditionnement des connecteurs électriques, a conclu un partenariat avec la maison d'arrêt courant 2011.

En principe, deux surveillants assurent l'organisation des ateliers et la surveillance des personnes détenues. Dans la pratique, un seul surveillant est présent pour la production et la sécurité, le second étant polyvalent. Les locaux ne sont pas équipés de système de vidéosurveillance.

Un contrôle interne de qualité est effectué sur place par le surveillant et le représentant de *Métaplast*, préalablement à la sortie des pièces. Selon les informations recueillies, la production est de qualité et soutenue, avec environ trois fourgons par jour de pièces pour *Métaplast*.

L'entreprise assure la formation des travailleurs qui sont rémunérés à hauteur de 4,80 euros de l'heure. Le travail de production est constant, sans rupture pendant les périodes saisonnières.

Entre juin et novembre 2012, le nombre de personnes rémunérées a été le suivant :

- en juin : trente-quatre, dont vingt-six par *Métaplast* ;
- en juillet : trente-neuf, dont vingt-six par *Métaplast* ;
- en août : trente-trois, dont vingt et un par *Métaplast* ;
- en septembre : vingt-six, dont vingt-trois par *Métaplast* ;
- en octobre : trente-deux, dont vingt-trois par *Métaplast* ;
- en novembre : trente-six, dont vingt-six par *Métaplast*.

Les quatre ateliers suivants sont séparés :

- un atelier de soudure fabriquant notamment des accoudoirs pour fauteuil roulant pour *Métaplast* ;



Poste de travail à l'atelier de soudure

- un atelier d'assemblage, polissage et poinçonnage de petites pièces métalliques pour *Métaplast* ;
- un atelier de perçage (assemblage de pièces pour des moteurs de tracteurs) pour *Métaplast* ;
- un atelier de petit conditionnement pour *BLM*.

Les personnes classées travaillent de manière autonome. Elles sont rémunérées à la pièce. Le prix de chaque pièce est variable. Un travailleur assure la fonction de contremaître pour *Métaplast* et un autre pour *BLM*. Le salaire moyen versé au travailleur qui assure la fonction de contremaître pour *Métaplast* est de 1 200 euros mensuel brut pour 120 heures de travail. En cas de dépassement d'un maximum fixé à 1 200 euros mensuel, le surplus est reporté sur le pécule de libération de la personne détenue. La rémunération des personnes employées par *BLM* est moindre, le salaire brut moyen est de 300 à 400 euros.

Les horaires du travail en atelier sont les suivants : 7h45 à 10h45 et 13h15 à 16h15 du lundi au vendredi. Les repas sont pris en cellule.

Il a été constaté que les personnes employées ne portaient pas de chaussures de sécurité adaptées pour effectuer leur travail, faute d'équipement fourni par l'entreprise.

9.1.3.2 Le travail en cellule

Au moment du contrôle, une seule personne détenue au « petit quartier » travaillait en cellule.

Les personnes détenues travaillant dans les ateliers peuvent également réaliser certains travaux en cellule ; en moyenne, elles sont entre cinq et six chaque jour.

Les personnes qui travaillent ont libre accès aux parloirs en cas de visite et peuvent bénéficier des cours dispensés par le responsable local de l'enseignement.

9.1.4 La masse salariale

	Masse salariale atelier	Masse salariale service général
2008	325 661,56	34 227,56
2009	278 507,02	33 522,06
2010	226 327,08	34 540,08
2011	257 343,82	31 771,82

9.2 La formation professionnelle

Aucune formation professionnelle n'est organisée à la maison d'arrêt de Blois depuis deux ans, en raison de l'absence de financement par le conseil régional et du retrait de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

9.3 L'enseignement

9.3.1 L'organisation et les moyens

L'unité locale d'enseignement de la maison d'arrêt de Blois comprend dix enseignants, cinq du premier degré et cinq du second degré, tous titulaires du certificat d'aptitude spécialisé pour l'enfance inadaptée (CAPSEI). Seul le responsable de l'unité, responsable local de l'enseignement, est à temps plein.

Une salle de classes est située au fond de l'aile réservée au secteur « arrivants ». Elle est équipée de bureaux pour les élèves et d'armoires où les matériels pédagogiques sont rangés. Elle dispose de cinq postes informatiques, non reliés à l'Internet.

Une seconde salle de classe est installée au grand quartier : elle est équipée d'un tableau blanc interactif. Une demande est en cours pour en équiper également la salle de classe du secteur « arrivants ».

9.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés

L'équipe enseignante, stable depuis plusieurs années, s'est fixée comme objectif pédagogique de s'intéresser en priorité aux personnes de bas niveau de qualification.

Les enseignants du second degré intervenants assurent les enseignements suivants :

- enseignement du français langue étrangère (FLE) : une heure par semaine ;
- mathématiques : une heure trente par semaine ;
- français : une heure trente par semaine ;
- histoire et géographie : une heure trente par semaine ;
- anglais : trois heures par semaine ;
- espagnol : une heure par semaine ;

- informatique : trois demi-journées dans la semaine, le matin pour assurer une préparation au brevet d'initiation à l'informatique (B2I). Cet enseignement fait l'objet d'une forte demande et débute à 8h15, ce qui permet d'éviter les retards liés aux mouvements.

Au premier semestre 2012, le volume d'heures hebdomadaires dispensé est de 22,5 heures réparties pour 4,5 heures vers le premier degré (remises à niveau) et 18 heures vers le second degré.

Durant la même période, 126 personnes détenues ont été scolarisées :

- 29 en niveau 6 et 5 bis,
- 49 en niveau 5,
- 9 en FLE,
- 39 pour des actions inférieures à trois semaines ou à vingt heures.

Selon les propos rapportés aux contrôleurs, la localisation de la salle de classe au secteur « arrivants » traduit l'implication de l'équipe enseignante dans le processus arrivants : le responsable local de l'enseignement assure lui-même l'administration du test de détection de l'illettrisme (lecture population pénale – LPP), fait un bilan des acquis des personnes détenues et participe à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) des arrivants tous les vendredis après midis.

Une fois les entretiens des arrivants effectués, le RLE renseigne le CEL.

Outre les enseignements assurés, l'offre pédagogique s'est diversifiée avec l'intervention de l'association « A lire » qui procède à des actions d'alphabétisation, par exemple en direction des gens du voyage. A raison de trois heures d'intervention hebdomadaire, cette action est très reconnue. En outre, elle incite, par des animations, les personnes détenues à aller à la bibliothèque dont le fonds est récent.

Les personnes détenues peuvent préparer les examens suivants :

- diplôme d'initiation à la langue française ;
- certificat de formation générale (CFG) ;
- B2I ;
- diplôme national du brevet (DNB).

Plus exceptionnellement, il est possible que soient offerts des préparations pour le diplôme d'accès aux universités pour les non-bacheliers, des inscriptions au centre national d'éducation à distance ou le passage du brevet de technicien supérieur. Il est indiqué qu'en 2011, une personne détenue a pu passer depuis l'établissement l'examen de première année de la licence en droit.

Le rapport d'activité pour 2011 montre les résultats suivants :

- DNB : un admis ;
- CFG : onze admis ;
- B2I : seize admis (cinq au niveau école, huit au niveau collège et trois au niveau lycée) ;

Au premier semestre 2012, ils s'établissaient ainsi :

- durant l'année scolaire 2011/2012 : vingt-deux inscrits au CFG, dix-huit présents et dix-huit admis (100 %) ;
- douze inscrits au B2I et douze admis (100 %).

Les principales difficultés relevées portent sur la forte rotation des personnes incarcérées qui rendent difficiles les inscriptions aux examens.

Elles concernent également la régularité des cours : les enseignements commencent avec du retard, de l'ordre de trente à quarante minutes, en raison des mouvements liés aux promenades qui débutent à la même heure.

En principe, lorsqu'une personne détenue est absente à deux reprises, elle est déclassée de l'enseignement.

Pour ceux qui travaillent aux ateliers et souhaitent bénéficier d'une remise à niveau, des arrangements individuels sont trouvés avec le responsable du travail afin de leur permettre de participer à ces enseignements.

L'unité locale d'enseignement a poursuivi une politique active de partenariat ces dernières années avec des actions locales :

- les « Rendez-vous de l'Histoire » de Blois ont accueilli des personnes détenues dans le cadre de permissions de sortir et des personnels de surveillance, à l'occasion d'un cycle consacré à l'histoire et la justice ;
- le prix Goncourt du premier roman : deux personnes détenues ont pu participer à la remise du prix. A partir de mars, six romans sont à lire afin de participer au jury de ce prix ;
- une descente de la Loire à vélo avec le professeur de sport a été effectuée le long des châteaux et lieux célèbres qui jalonnent le cours du fleuve (Le Clos-Lucé, Azay-le-Rideau, Villandry, Fontevraud). Cette activité a été réalisée dans le cadre de permissions de sortir.

9.4 Le sport

L'établissement dispose d'une salle de sport au fond du rez-de-chaussée de la « grande détention », sur la gauche. Elle est équipée d'un espalier, deux vélos, douze appareils de musculation, deux haltères en fonte, toutes un peu anciennes (l'équipement daterait de six à sept ans).

Cette salle est utilisée trois fois par semaine avec le moniteur de sport à temps plein. En son absence, il est indiqué qu'un surveillant le remplace. Le moniteur de sport, absent lors du contrôle en raison de ses congés n'a pu être rencontré par les contrôleurs. Aucun surveillant n'assurait ses missions et aucune séance n'était programmée durant son absence. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que le remplacement du moniteur de sport pendant ses congés est assuré par un intervenant extérieur. Les contrôleurs n'ont pas constaté sa présence lors de leur visite.

Une seconde salle située en face, plus polyvalente, peut recevoir des activités de nature sportive : elle dispose de deux tables de ping-pong. Mais son usage est plus tourné vers les activités socioculturelles et éventuellement le culte musulman (elle sert de salle de prière le samedi matin).

Les cours de promenade ne permettent pas l'exercice de sports collectifs.

9.5 Les activités socioculturelles

L'essentiel de l'offre d'activités socioculturelles a été formé par le SPIP. Celui-ci a agi dans deux directions :

- une action particulière a été mise en place en faveur des personnes issues de la communauté des gens du voyage. Une association intervient à raison de trois heures par semaine pour conduire des interventions de lutte contre l'illettrisme. Ont été également développés par cette association des logos afin de permettre à des personnes illettrées de comprendre mieux certains processus liés à la vie en détention ;
- une convention avec la Ligue de l'enseignement du département du Loir-et-Cher a permis la mise en place d'un poste d'agent de coordination culturelle qui intervient entre huit et dix heures chaque semaine afin de faire de la programmation de projets et la mise en œuvre d'actions culturelles.

Un projet de convention est en cours de négociation avec le conseil général du Loir-et-Cher, afin que les expositions itinérantes de cette collectivité puissent se dérouler au sein de la maison d'arrêt. Une première exposition consacrée à l'histoire de la peinture s'est déroulée au début de l'année 2012.

Au moment du contrôle, des panneaux étaient installés dans différents espaces de l'établissement (parloirs, salles de classe, bibliothèque, couloirs de circulation).

S'agissant des participations aux activités socioculturelles, le processus de sélection est décrit comme « ouvert » : si les choix de la détention priment, en revanche, lorsque le SPIP souhaite qu'une personne soit inscrite à une activité, cela est toujours possible.

Les actions culturelles se déroulent essentiellement le samedi matin. Elles utilisent principalement une salle située au rez-de-chaussée à droite de la « grande détention », avant l'accès aux cours de promenade.

Un tableau semestriel de programmation est établi. Pour le second semestre 2012, il comporte trois sessions hebdomadaires d'arts plastiques, deux activités mensuelles de programmation de cinéma, des activités de code de la route. Ce dernier thème fait l'objet d'une discussion entre le SPIP et le RLE afin de déterminer le cadre de cette activité.

La dernière activité cinématographique menée en partenariat avec l'association « Ciné' Fil » consistait en une projection suivie d'un débat avec le réalisateur.

Un document pliant est distribué à l'ensemble des personnes détenues chaque trimestre.

La Ligue de l'enseignement a émis un questionnaire auprès de 144 personnes détenues. Dix-huit (12,5 %) ont répondu, dont dix avaient participé à des activités culturelles.

9.6 La bibliothèque

La bibliothèque occupe un espace de 50 m². Elle est alimentée par un budget financé par le SPIP : en 2012, 2 000 euros ont été alloués pour les livres, 653 euros pour les CD.

Au moment de la visite, aucun auxiliaire n'était affecté à la bibliothèque : le dernier venait de quitter l'établissement dans les jours précédents et le recrutement d'un nouveau était en cours. Il a été précisé qu'il n'était pas toujours facile d'en recruter un du fait d'une « rotation importante des personnes détenues » et de « l'exigence d'une certaine maîtrise informatique et des connaissances spécifiques ».

La bibliothèque comprend environ 5 000 ouvrages. Chaque lecteur peut en emprunter jusqu'à dix en même temps : dans une note diffusée aux personnes détenues, « bibliothèque, mode d'emploi », un exemple est pris : quatre bandes dessinées, deux CD audio, une revue et trois livres. La durée d'emprunt est de trois semaines.

La bibliothèque est ouverte à des jours et à des heures différents selon les numéros des cellules. Par exemple, pour les personnes des cellules 46 à 55, l'accès est possible le lundi de 15h à 15h45, le mercredi de 9h à 11h et le jeudi de 14h à 14h45 ; pour celles des cellules 65 à 73, le mardi de 15h à 15h45, le mercredi de 9h à 11h et le vendredi de 14h à 14h45.

Au « petit quartier », il existe une annexe de la bibliothèque dont il a été fait mention au paragraphe 3.3.

Il faut noter une initiative : chaque vendredi, un professionnel (un agent de la communauté de communes de Blois) accompagné par un surveillant passe dans les cellules avec un chariot rempli de livres : « puisque les personnes ne viennent pas aux livres, les livres vont à elles ». Dans la notice diffusée aux personnes détenues, il est mentionné que le « charalivre passe pour récupérer vos emprunts et vous proposer d'autres ouvrages ».

La bibliothèque propose des animations autour de la lecture et de l'écriture ; les personnes doivent s'inscrire pour participer à ces ateliers, confiés à des étudiants du GENEPI, qui se déroulent le lundi, le mercredi ou le vendredi, toujours de 11h à 11h45.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à un an d'emprisonnement.

Dans le cadre de l'orientation initiale, une fiche, intitulée « souhaits de la personne détenue », permet d'émettre deux propositions. Chaque souhait doit être motivé au regard du maintien des liens familiaux, d'un travail, d'une formation professionnelle, d'un projet de sortie ou par d'autres considérations. La fiche contient une partie intitulée « Bon à savoir » qui indique les cinq centres de détention (ou quartiers CD) et les deux maisons centrales de la région pénitentiaire ; elle indique aussi que la demande d'affectation en dehors du ressort doit être « motivée avec précision et accompagnée de justificatifs » et que les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont prioritairement affectés dans des établissements spécialisés (Joux-la-Ville, dans l'Yonne, pour la DISP).

Le greffe met en circulation le dossier d'orientation entre les différents services (UCSA, SPIP, direction) et transmet au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet. Il n'existe pas de dispositif de suivi par le greffe qui indique que chacun est diligent à remplir les dossiers et que le faible nombre de dossier permettait de suivre personnellement leur déroulement.

Ceci a été confirmé par un contrôle réalisé le 4 décembre 2012 sur six dossiers d'orientation qui étaient sur le point d'être transmis à la DISP : le dossier ouvert depuis le plus longtemps l'avait été le 28 octobre 2012 et celui le plus récent, le 19 novembre.

Il a été indiqué que le délai de traitement des dossiers d'orientation par la DISP de Dijon était rapide, de même que celui de réalisation des transfèrements. En effet, sur douze décisions d'affectation en attente de transfèrement, dix dataient du mois précédent et une du mois d'octobre, le processus ayant été suspendue pour cette dernière en raison d'un aménagement de peine en cours. La dernière décision était en revanche plus ancienne (20 avril 2012) et concernait le centre de détention de Villenauxe-la-Grande (Aube) : la personne détenue concernée, en fin de peine en 2014, avait exprimé son souhait le 29 février et reçu notification de la décision d'affectation le 20 avril.

Les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues dès leur réception. Une copie de la décision leur est remise. Sauf demande particulière, il n'est donné aucune indication sur la date approximative du transfèrement.

La semaine précédant un transfèrement suite à un dossier d'orientation, les services de la DISP adressent un courriel au greffe de la maison d'arrêt afin de connaître si un élément s'oppose en l'état au départ de la personne. Plusieurs critères sont énoncés : « une date proche de la libération, une ITF², une formation en cours, un examen scolaire en préparation, un groupe de parole PPR³, permission de sortir programmée, procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) ou surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) en cours, enrôlement du dossier en commission d'application des peines, suivi médical particulier, etc. ».

En cas de dépôt de requête en aménagement de peine, le transfert est suspendu ; sinon, il prend l'attache du CPIP référent qui doit préciser « si le sérieux des démarches entreprises pour la construction de ce projet permet d'envisager, à court terme, l'aboutissement de cette procédure ».

Dans le cadre de l'orientation, les personnes sont prioritairement affectées au centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir) et au quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Châteauroux (Indre). Sur les soixante départs enregistrés en 2012 dans ce cadre, trente-cinq personnes ont rejoint le premier, dix-sept le second.

L'établissement n'a pas de moyens de transport. Les transfèrements sont donc le plus souvent réalisés par les équipes de transfert de Châteaudun, Châteauroux et Saint-Maur (Indre) ou par les établissements d'affectation eux-mêmes – comme en particulier le centre de détention de Joux-la-Ville – qui viennent donc à Blois.

² ITF : interdiction du territoire français.

³ PPR : programme de prévention de la récidive.

Pour l'année 2011, soixante-dix personnes ont été transférées. Entre le 1^{er} décembre et le 4 décembre 2012, cent l'ont été, dont quatorze par translation judiciaire et cinq par mesure d'ordre en direction d'autres maisons d'arrêt.

L'établissement ne procède pas à des transferts de « désencombrement » et ne reçoit pas de personnes transférées dans ce cadre.

Lors de leurs entretiens, les contrôleurs n'ont pas reçu de plainte relative à des incidents portant sur des pertes ou des dégradations de paquetage lors de transferts.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation du département du Loir-et-Cher ne dispose pas d'une antenne dédiée à la maison d'arrêt. Un engagement de service a été signé entre le directeur du SPIP et le chef de la maison d'arrêt le 5 septembre 2012.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en résidence au SPIP de Blois effectuent à tour de rôle une permanence au sein de l'établissement. Quatre à cinq CPIP viennent à tour de rôle. Ils assurent les entretiens des arrivants.

L'ensemble des personnes détenues, qu'elles soient prévenues ou condamnées, sont affectées à un CPIP ; ceux-ci ont en moyenne une trentaine de suivis de personnes détenues. Le chef de service d'insertion et de probation, adjoint du directeur du SPIP, assure l'encadrement des CPIP et est présent régulièrement au sein de la maison d'arrêt.

Ils assurent, en outre, une présence à tour de rôle pour les réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et de la commission d'application des peines.

Le SPIP dispose de bureaux d'entretien en détention dans le couloir d'accès à la « grande détention ». Ces cabines vitrées sont équipées de postes informatiques permettant une connexion aux logiciels GIDE et APPI. Elles n'assurent aucune confidentialité aux entretiens.

Le cahier électronique de liaison n'est pas rempli, sauf à l'issue des audiences d'arrivants. Sont évoquées la multiplicité des outils informatiques à renseigner et l'absence de passerelles existant entre eux.

Les CPIP disposent des clés leur permettant de se rendre en détention.

Les relations avec les personnels de surveillance sont décrites comme bonnes.

Il est fait état, en revanche, de relations difficiles à formaliser avec l'UCSA, alors qu'est relevée une augmentation du nombre de personnes souffrant de troubles psychiatriques et qu'aucune grille commune de repérage n'a été établie entre les deux services.

Le SPIP n'intervient pas dans le processus de classement des personnes détenues, priorité étant donnée aux personnes ayant des difficultés financières.

11.2 L'aménagement des peines

En 2011, l'activité de la commission d'application des peines peut être ainsi présentée⁴ :

- nombre de permissions de sortir examinées : 145, au lieu de 254 en 2010 ;
- nombre de permissions de sortir accordées : 48, au lieu de 77 en 2010 ;
- réductions supplémentaires de peines accordées : 239, au lieu de 246 en 2010 ;
- nombre de retraits de crédits de réduction de peines : 57, au lieu de 65 en 2010.

Une fois par mois, se déroulent à l'établissement une réunion de la commission d'application des peines, suivie d'une audience de débats contradictoires. Les délais d'audiencement pour les débats contradictoires varient de un à deux mois mais, si une situation exige une décision rapide, il est convenu avec le SPIP et le parquet que des décisions hors débat peuvent être prises. Les communications sont facilitées par les échanges fréquents par l'intermédiaire du logiciel Appi, mais aussi par les contacts directs des CPIP avec le magistrat.

Il n'y a pas de réunion régulière avec le chef de la maison d'arrêt mais celui-ci participe très régulièrement à la commission d'application des peines.

Un contrôleur a assisté à une commission d'application des peines présidée par la vice-présidente de l'application des peines du TGI de Blois. Ce magistrat observe dans son rapport précité : « Le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Blois ne consacre pas actuellement suffisamment d'heures à son service ce qui l'oblige à travailler le plus souvent dans l'urgence et ne lui permet pas de traiter par exemple les aménagements de peine – article 723-15 [du code de procédure pénale] – dans le délai de quatre mois prévu par le législateur. »

Lors de la commission d'application des peines, participaient, outre le JAP la président, la procureure de la République de Blois, l'adjointe au chef de la maison d'arrêt, le responsable du greffe ; aucun personnel de surveillance ne représentait la détention.

Ont été examinés des retraits de crédits de réduction de peine, selon une jurisprudence constante supprimant les crédits d'une durée équivalente à la sanction de quartier disciplinaire. En outre, dix-sept demandes de permissions de sortir étaient présentées, liées à la période de Noël. Dix ont été accordées.

Il est souligné le faible investissement du barreau de Blois présent aux débats contradictoires mais « pour apporter des documents, pas pour plaider ».

Dès avant la loi du 24 octobre 2009, les surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) étaient développés *de facto* dans le département. Un protocole signé avec la procureure de la République permet de déposer les demandes le mardi pour qu'elles soient homologuées par le parquet le jeudi de la même semaine.

⁴ Source : rapport d'activité du juge de l'application des peines du TGI de Blois pour l'année 2011.

A l'inverse, les procédures simplifiées d'aménagement de peines sont en nombre réduit, l'autorité judiciaire préférant privilégier les débats contradictoires de nature à responsabiliser davantage les personnes détenues.

11.3 La préparation à la sortie

Le SPIP a établi des partenariats structurés avec la mission locale pour l'emploi, Pôle emploi, le réseau de prévention des addictions et les services de prévention spécialisée, afin de préparer la sortie.

Des réunions mensuelles se déroulent avec ces acteurs, auquel se joint depuis 2010 une structure d'hébergement. Sont abordées les situations de personnes susceptibles de sortir dans le cadre d'un aménagement de peine ou non.

Une CPU dédiée à la préparation de la sortie est en cours de mise en place et devrait être opérationnelle en janvier 2013.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 La commission pluridisciplinaire unique

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) est en place dans l'établissement.

Une note de service du chef d'établissement datée du 23 novembre 2012 détermine leur ordre du jour ainsi :

- tous les vendredis après-midi : prévention du suicide et étude des arrivants ;
- les premier et troisième vendredis de chaque mois : suivi du programme d'exécution de peines ;
- le second vendredi : étude des nouvelles demandes de classement ;
- le dernier vendredi du mois : mise à jour de la liste des indigents et liste des sortants.

Un ordre du jour est diffusé aux participants une semaine à l'avance. Est communiquée la liste des personnes faisant l'objet d'une surveillance spéciale.

Un procès verbal établi sur le CEL est diffusé à l'issue des CPU arrivants. Celui de la CPU du 30 novembre 2012 a été transmis aux contrôleurs : il est complètement renseigné et comporte des indications en forme de commentaires du chef d'établissement, du personnel de surveillance gradé et non gradé, du SPIP, du RLE, du responsable local du travail et de l'UCSA. Il se conclut par un avis.

L'UCSA ne participe pas à la CPU depuis juin 2012, des difficultés d'effectifs en personnel soignant étant notamment évoqués (cf. *supra* § 8.4). Au moment du contrôle, une solution était en voie d'être trouvée, un changement de date pour la CPU était envisagé.

12.2 Les instances de pilotage

Le chef d'établissement organise le mardi la réunion de direction à laquelle participent son adjointe, le chef de détention, les responsables des services, le major, les gradés de détention, le RLE, parfois un membre du SPIP. Bien qu'invitée, l'UCSA n'y participe pas.

Le vendredi, se tient la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Les rencontres entre les directions de la maison d'arrêt et du SPIP sont fréquentes et informelles. Au moment du contrôle, les deux parties envisageaient une réunion des visiteurs de prison et des partenaires.

Le chef d'établissement n'organise plus depuis 2012 de réunion dite de synthèse⁵ pour le personnel de la maison d'arrêt, faute de participants.

En revanche, depuis l'arrivée du chef de détention, des briefings avec le personnel de détention se mettent en place en journée ou en fin de service.

Les entretiens de la direction avec la population pénale ont prioritairement lieu avec l'adjointe du chef d'établissement et le chef de détention.

Le comité technique paritaire local (CTPL), auquel siègent des représentants des deux organisations professionnelles représentatives, est périodiquement réuni. Deux réunions ont eu lieu en 2012, les sujets suivants étant évoqués :

- le 5 mars : l'amélioration des conditions de travail, la labellisation du quartier arrivants, le nettoyage des locaux, l'organisation des promenades, les parloirs, l'expérimentation de surveillants référents pour les personnes détenues ;
- le 12 juin : le service des gradés, l'information de la dernière réunion du comité hygiène et sécurité et la gestion de la détention.

Le chef d'établissement et le directeur du SPIP participent aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. La dernière réunion s'est tenue au palais de justice le 21 septembre 2012.

Le comité de coordination de l'UCSA s'est tenu le 30 octobre 2011.

Le conseil d'évaluation a tenu sa première réunion à la maison d'arrêt le 23 avril 2012, sous la présidence du préfet de Loir-et-Cher.

12.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

La maison d'arrêt de Blois dispose d'un effectif de trente-sept surveillants, alors que son organigramme de référence en prévoit trente-neuf, qui se répartissent de la manière suivante :

⁵ L'article D.216-1 du code de procédure pénale dispose : « Le chef d'établissement organise régulièrement des réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention. »

- vingt-cinq surveillants en détention, dans six équipes composées de quatre surveillants (une équipe est à cinq) fonctionnant avec un rythme de travail, en principe, de trois jours consécutifs de service suivis d'une journée dite de descente de nuit et un repos hebdomadaire ;
- onze sur des postes fixes exerçant en journée aux postes suivants : greffe, vaguemestre, cantine, cuisine, UCSA, vestiaire/arrivants, atelier, atelier/travaux, planification du service, moniteur de sport et BGD/informatique ;
- un agent faisant fonction de premier surveillant.

Il a été indiqué une forte demande des surveillants à être affectés sur des postes fixes : quatre demandes étaient ainsi en attente au moment du contrôle. Les agents en poste fixe sont fréquemment utilisés pour renforcer ou intervenir en détention.

L'établissement ne dispose pas d'un formateur et dépend du pôle de formation de Châteaudun. Les formations sont principalement liées à la sécurité (tir, emploi du matériel incendie, techniques d'intervention). Durant les sessions, la maison d'arrêt bénéficie du renfort de quatre agents appartenant à l'équipe régionale d'intérim pour la formation (ERIF).

Les congés annuels sont répartis en quatre périodes d'une durée de deux semaines pour les trois premières et d'une semaine pour la dernière. Tous les agents peuvent bénéficier d'une période de congés entre mi-juin et mi-septembre.

Le nombre des heures supplémentaires est élevé : au 1^{er} décembre 2012, 6 885 heures étaient déjà enregistrées pour l'année en cours (5 412 heures supplémentaires pour l'année 2011), soit une moyenne mensuelle de 626 heures (+ 39 %) ; vingt agents comptaient plus de 100 heures supplémentaires, dont dix-sept plus de 200 heures, dont cinq plus de 300 heures.

Lors de la dernière commission administrative paritaire, quatre surveillants ont demandé leur mutation et deux l'ont obtenue ; compte-tenu de l'absence de nomination à la maison d'arrêt de Blois, deux sortants d'école sont attendus.

Au jour du contrôle, quatre agents étaient en congé de maladie depuis plusieurs semaines et une surveillante en congé de maternité. Le renfort en personnel de la maison d'arrêt d'Orléans sert à compenser l'absence de ces derniers dans les différentes équipes. Au 1^{er} décembre 2012, l'établissement relevait 632 journées d'absence (congés de maladie et accidents de travail) pour l'année en cours, dont 587 concernant les surveillants, soit une moyenne de 53 jours d'arrêt par mois. L'absentéisme a plus que doublé depuis 2011 où il avait été relevé un total de 344 jours de congé de maladie et d'accident du travail, soit une moyenne de 29 jours d'arrêt par mois.

Le médecin de prévention – en partance de départ en retraite – intervient à l'établissement. Il effectue ses visites dans un espace aménagé derrière un rideau installé dans la salle de réunion de la zone administrative. La visite des surveillants est annuelle. Le médecin voit également le personnel de retour d'un accident du travail, d'un congé de maternité ou d'un congé prolongé de maladie.

Une assistante sociale se déplace aussi à la maison d'arrêt ou reçoit les agents à son bureau au tribunal.

Rattachée à la DISP, une psychologue pour le personnel est référente pour la maison d'arrêt. Selon les informations recueillies, elle s'y rend au moins une fois par mois pour rencontrer les agents.

Aucun membre du personnel n'a fait état de difficulté particulière pour se loger.

12.4 L'ambiance générale de l'établissement

« D'une manière générale, l'établissement est bien tenu ». C'est en ces termes que le rapport d'audit de la maison d'arrêt de Blois était conclu par l'inspecteur territorial des services pénitentiaires missionné à l'établissement en janvier 2011.

A l'issue de leur visite, les contrôleurs partagent cette appréciation.

Certes, les conditions de détention ne sont pas optimales : le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté du fait d'un taux d'occupation supérieur aux capacités de l'établissement, la promiscuité étant aggravée par le fait que la majorité des personnes détenues n'ont pas la possibilité de prendre une douche quotidienne ; les cellules ne distribuent toujours pas d'eau chaude, elles sont encore dépourvues de plaques chauffantes, de placards et d'interphone, elles sont obscurcies par les caillebotis des fenêtres, etc.

Les locaux de semi-liberté ne permettent pas une mise en œuvre satisfaisante de cette mesure.

Néanmoins, il est apparu aux contrôleurs qu'un climat serein régnait à la maison d'arrêt de Blois au moment de leur visite, transparaissant dans des rapports respectueux et courtois entre les personnes détenues et le personnel. Celui-ci manifeste un fort sentiment d'appartenance pour l'établissement. Pour reprendre une expression tenue par un interlocuteur, « la maison d'arrêt de Blois est gérée avec une bonne dose de pragmatisme et de bon sens ».

Cet état d'esprit trouve une illustration significative, les jours de visite, dans la manière avec laquelle chaque famille est accueillie par le personnel de surveillance et acheminée directement dans la salle d'attente du parloir sans avoir à patienter dans la rue.

CONCLUSION

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Blois, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : La maison d'arrêt de Blois est structurellement en état de surpopulation avec un taux d'occupation des quartiers principaux de 140 % au moment de la visite et de 189 % en juin 2011. Au premier jour du contrôle, le droit à l'encellulement individuel n'était respecté que pour 18 % des personnes détenues.

La situation n'est plus aujourd'hui endiguée par des transferts de désencombrement réalisés dans le passé par la DISP de Paris et la procureure de la République de Blois a renoncé en mars 2011, après les « événements de Pornic », au dispositif de réservation de places qu'elle avait mis en place pour les peines fermes à exécuter.

Dans ce contexte, même motivée par le souci qu'aucune personne ne dorme sur un matelas posé à même le sol, la décision prise par le chef d'établissement en 2012 d'installer un troisième lit dans des cellules de 13 m² a engendré une aggravation certaine des conditions de détention. Il conviendrait qu'une solution pour y remédier soit rapidement trouvée par les autorités compétentes (cf. § 2.4 et 4.2).

Observation n° 2 : Diffusé aux arrivants, le film de présentation du processus d'accueil devrait pouvoir être visionné avec des sous-titres en langues étrangères. Son contenu est à revoir dans la mesure où il indique que le temps d'attente dans une cabine peut durer douze heures (cf. § 3.2).

Observation n° 3 : L'affectation d'un surveillant référent contribue certainement à la qualité de l'accueil des arrivants, telle qu'elle est perçue par les intéressés eux-mêmes (cf. § 3.3).

Observation n° 4 : Les modalités de consultation du règlement intérieur – enrichi par un additif concernant le quartier de semi-liberté – devraient être revues afin que les personnes détenues puissent en avoir aisément connaissance (cf. § 4.1).

Observation n° 5 : La gestion de la détention se caractérise par un souci de garantir la sécurité des personnes. La séparation des prévenus et des condamnés est respectée. Une attention particulière est apportée aux personnes dites vulnérables – qui sont parfaitement identifiées par les responsables – afin, notamment, de leur permettre de se rendre en promenade en toute sécurité. L'initiative du chef de détention, qui rencontre en cellule les personnes ne sortant jamais en promenade, est à souligner positivement et devrait être généralisée (cf. § 4.2).

Observation n° 6 : Les cours de promenades devraient être munies d'équipements adaptés, notamment des bancs (cf. § 4.3.3).

Observation n° 7 : Les conditions de détention dans le quartier de semi-liberté sont indignes ; elles ne permettent pas un développement de cet aménagement de peine à la hauteur des besoins. Seules six sur douze cellules, en étage (ce qui les rend inaccessibles à toute personne à mobilité réduite), sont utilisables. L'accès s'effectue nécessairement par la détention. Les cellules très dégradées sont sombres et dépourvues de prises de courant ; il n'existe ni salle d'activité ni lieu de convivialité (cf. § 4.4).

Observation n° 8 : Des améliorations sensibles à la vie quotidienne en détention pourraient être apportées :

- l'accès aux douches devrait pouvoir être quotidien pour toutes les personnes détenues (cf. § 4.5.1) ;
- un placard devrait être à disposition pour chaque occupant d'une cellule (cf. § 4.5.3) ;
- compte tenu de leur état, les cellules devraient être rénovées à un rythme plus important que celui constaté (cf. § 4.5.4) ;
- toutes les personnes devraient bénéficier d'eau chaude pour leur petit-déjeuner (cf. § 4.6) ;
- la composition des menus devrait être affichée en détention (cf. § 4.6).

Observation n° 9 : Les dispositions suivantes devraient être prises afin de mieux accueillir les visiteurs :

- l'installation, à l'extérieur de l'établissement, d'un abri permettant de se protéger contre les intempéries ;
- la mise à disposition, à proximité du contrôleur à rayon x, de chaussons en papier pour les personnes devant se déchausser (cf. § 5.1).

Observation n° 10 : La « décision » écrite du chef d'établissement, en vertu de laquelle la personne détenue est soumise à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue d'une visite d'un proche, n'est pas conforme à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Les « considérants », censés servir de motivations, sont identiques à ceux déjà relevés dans d'autres établissements de la région pénitentiaire (cf. § 5.3).

Observation n° 11 : Lors des extractions médicales, la décision de soumettre la personne à des moyens de contrainte (menottes et entraves) est en réalité indifférente de l'appréciation qui est faite du risque (cf. § 5.4).

Observation n° 12 : L'existence d'une politique disciplinaire mérite d'être soulignée :

- les incidents sont traités dans des délais rapides après les faits (cf. § 5.6.1) ;
- la sanction de confinement a été développée et est privilégiée par rapport au placement en cellule disciplinaire auquel il n'est recouru que pour les incidents les plus graves (cf. § 5.5.2).

Observation n° 13 : La commission de discipline se déroule dans des conditions particulièrement favorables :

- la salle de commission est éloignée des cellules disciplinaires, ce qui contribue à la sérénité du débat contradictoire ;
- les images enregistrées des incidents sont visionnées par les membres de la commission et l'avocat ;
- l'habilitation de dix-huit assesseurs extérieurs est une garantie de la variété de leur profil et de leur présence effective.

La prise en compte des assesseurs extérieurs comme de véritables acteurs de la vie de l'établissement, notamment au travers de réunions d'échange organisées entre eux par le chef d'établissement, devrait être prise en exemple par l'administration pénitentiaire (cf. § 5.6).

Observation n° 14 : Les visiteurs sont correctement accueillis par le personnel en charge des parloirs. Il conviendrait toutefois que l'administration délivre plus rapidement les cartes de réservation de parloir et élargisse les créneaux de prise de rendez-vous par téléphone (cf. § 6.1).

Observation n° 15 : Les conversations téléphoniques doivent se dérouler dans des conditions garantissant l'intimité et la confidentialité des communications vis-à-vis de l'entourage immédiat. Il conviendrait donc d'aménager tous les *points phone* de l'établissement dans des cabines, à l'identique de celles installées au rez-de-chaussée de la « grande détention » (cf. § 6.4).

Observation n° 16 : Le barreau de Blois est apparu peu investi dans la défense des personnes détenues ; la juridiction de Blois devrait sensibiliser l'Ordre des avocats à cette défense (cf. § 7.1).

Observation n° 17 : L'unité sanitaire est confrontée à de réelles difficultés de fonctionnement, avec un effectif de personnel ne lui permettant plus de participer à la CPU et un défaut de place dans des locaux où une même salle sert à la fois de cabinet dentaire, de pharmacie, de vestiaire, ainsi que de bureau pour le surveillant (cf. § 8.4).

Observation n° 18 : L'établissement pénitentiaire dispose d'une surface importante, qui est répartie entre quatre ateliers : un atelier de soudure, un atelier d'assemblage, polissage et poinçonnage de pièces métalliques, un atelier de perçage et un atelier de petit conditionnement. La constance du travail fourni par les deux concessionnaires ainsi que la qualité de la production par les personnes détenues méritent d'être soulignées. Pour organiser le travail et assurer la surveillance, un seul agent est en place, le second étant polyvalent (cf. § 9.1).

Observation n° 19 : Aucune formation professionnelle n'est organisée depuis deux ans en raison de l'absence de financement par le Conseil régional du Centre et du retrait de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (cf. § 9.2).

Observation n° 20 : L'établissement, bien que mal doté en équipements sportifs dans les cours de promenade, dispose cependant de deux salles de sport, dont l'une comporte du matériel en nombre. Toutefois, les conditions d'utilisation de cette salle sont apparues trop restrictives, notamment lorsque le moniteur de sport, dont les plages d'intervention demeurent limitées, est absent (cf. § 9.4).

Observation n° 21 : La procédure d'orientation dans un établissement pour peine formalise le recueil des souhaits de la personne détenue qui est de plus informée des offres d'activités existantes dans les établissements de la région pénitentiaire. Une copie de la décision d'affectation est remise aux intéressés. Ces différentes procédures mériteraient d'être généralisées par l'administration pénitentiaire (cf. § 10).

Observation n° 22 : Installées dans un lieu de circulation, les cabines vitrées dans lesquelles les CPIP rencontrent les personnes détenues n'assurent aucune confidentialité aux entretiens (cf. § 11.1).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt	3
2.1	L'implantation	3
2.1.1	L'accessibilité	3
2.1.2	L'emprise	4
2.2	Les locaux	5
2.3	Le personnel de la maison d'arrêt	7
2.4	La population pénale	8
3	L'arrivée	10
3.1	Les formalités d'écrou	10
3.2	La procédure d'accueil	11
3.3	Le secteur « arrivants »	15
3.4	La labellisation du dispositif d'accueil des arrivants	17
3.5	Le parcours d'exécution de peines	17
4	La vie quotidienne	17
4.1	Le règlement intérieur	17
4.2	Le régime de détention	18
4.3	Le quartier « maison d'arrêt »	18
4.3.1	Les cellules	18
4.3.2	Les douches	21
4.3.3	La promenade	21
4.4	Le quartier de semi-liberté	22
4.4.1	Les locaux	22
4.4.2	Le régime de vie	24
4.5	L'hygiène et la salubrité	25
4.5.1	L'hygiène corporelle	25
4.5.2	L'entretien du linge	25
4.5.3	L'entretien de la cellule	25
4.5.4	L'entretien des locaux communs	26
4.6	La restauration	26
4.7	La cantine	27
4.8	La télévision, la presse, l'informatique	30
4.9	Les ressources financières des personnes détenues	30
4.10	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	31
5	L'ordre intérieur	32
5.1	L'accès à l'établissement	32
5.2	La vidéosurveillance	34
5.3	Les fouilles	34
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	37
5.5	Les incidents	37
5.5.1	Les incidents signalés	37
5.5.2	Les incidents disciplinaires	38
5.6	La discipline	40
5.6.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire	40
5.6.2	Le déroulement de la commission de discipline	42
5.6.3	La gestion des places de cellules disciplinaires et de confinement	43
5.7	Les cellules disciplinaires	43
5.8	Le confinement	45
5.9	Le service de nuit	45

6	Les relations avec l'extérieur	47
6.1	Les visites.....	47
6.1.1	L'organisation des visites	47
6.1.2	Les permis de visites	47
6.1.3	Les réservations	47
6.1.4	La maison d'accueil	48
6.1.5	L'entrée des visiteurs	49
6.1.6	L'entrée des personnes détenues.....	50
6.1.7	Les locaux de visite	50
6.1.8	La sortie des visiteurs	51
6.1.9	La fin de visite des personnes détenues.....	52
6.2	Les parloirs des avocats et des visiteurs de prison	52
6.3	La correspondance	53
6.4	Le téléphone	56
7	L'accès aux droits	57
7.1	Le point d'accès au droit.....	57
7.2	Les cultes.....	57
7.3	Le délégué du Défenseur des droits	57
7.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité	58
7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	58
7.6	Le droit de vote	58
7.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou	58
7.8	Le traitement des requêtes	59
7.9	Le droit d'expression collective.....	59
8	La santé.....	59
8.1	Les locaux.....	60
8.2	Les personnels	61
8.3	Les soins somatiques.....	62
8.4	Les difficultés signalées	63
8.5	Les soins psychiatriques	65
8.6	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	65
8.7	La prévention du suicide.....	66
8.8	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	67
9	Les activités.....	67
9.1	Le travail	67
9.1.1	La procédure de classement.....	67
9.1.2	Le service général.....	67
9.1.3	Le travail de production.....	68
9.1.4	La masse salariale.....	70
9.2	La formation professionnelle	70
9.3	L'enseignement.....	70
9.3.1	L'organisation et les moyens	70
9.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	70
9.4	Le sport.....	72
9.5	Les activités socioculturelles.....	73
9.6	La bibliothèque.....	74
10	L'orientation et les transfèrements.....	74
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	76
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	76
11.2	L'aménagement des peines	77
11.3	La préparation à la sortie.....	78

12	Le fonctionnement de l'établissement	78
12.1	La commission pluridisciplinaire unique	78
12.2	Les instances de pilotage.....	79
12.3	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	79
12.4	L'ambiance générale de l'établissement	81
CONCLUSION		83